Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D1-DE

C061224_D1

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Avis sur les dérogations au repos dominical dans les établissements de commerce de détail

Depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015 art. 250V de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical ont été introduites.

L'article L3132-26 modifié du Code du travail dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin autorise les dérogations au repos dominical dans les établissements de commerce de détail aux dates demandées par certaines communes suivant le tableau ci-joint.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 20/11/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'émettre un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail pouvant être formulées par chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération tel que repris dans le tableau ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D2-DE

C061224_D2

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Harnes - Parc d'activités de la Motte du Bois
Développement de la société Ramery Environnement

Avec 700 millions d'euros de chiffres d'affaires et 2 700 collaborateurs, le groupe Ramery figure dans le top 20 des entreprises françaises de BTP.

Engagé dans un processus de diversification depuis plusieurs années, le groupe familial a fait de la performance environnementale et de la décarbonation les axes majeurs de son plan stratégique de développement à l'horizon 2032.

Bien implantée sur le territoire, l'entreprise est notamment présente au sein du parc d'activités de la Motte du Bois à Harnes.

Elle y emploie 125 salariés au travers de ses activités de conseils et d'études, d'une part, et de traitement et de valorisation de déchets avec le siège social de la société Ramery Environnement, d'autre part.

Cette filiale souhaite aujourd'hui développer un centre de collecte, de tri, de transit et de préparation de matières renouvelables à partir de DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement) et de bois recyclé en vue d'une valorisation matière (production de panneaux de particules) et énergétique (production de combustible vert dans le cadre de filières expérimentales en HDF).

L'investissement est estimé à 7 millions d'euros et devrait créer une dizaine d'emplois directs.

Pour mener à bien ce projet, Ramery Environnement sollicite la location d'un terrain voisin de ses installations actuelles. D'une contenance de 20 170 m², le foncier est situé à proximité immédiate du canal, hors concession portuaire.

Un bail de droit commun d'une durée de 20 ans pourrait être consenti moyennant le tarif de 2,91 € HT/m²/an. Ce loyer serait réévalué chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux.

Le contrat serait assorti d'un engagement à utiliser la voie d'eau à hauteur de 13 000 tonnes par an minimum. À défaut, des pénalités financières seront appliquées.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D2-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 20/11/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute autre personne déléguée, à signer avec la société Ramery Environnement, dont le siège est situé Parc d'entreprises de la Motte du Bois à Harnes (62440), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, un bail d'une durée de 20 ans portant location d'un terrain d'environ 20 170 m² avant arpentage, référencé section AR n°724 au cadastre de la commune de Harnes, au tarif de 2,91 € HT/m²/an, ainsi que tous les actes subséquents.

Ce tarif de location sera réévalué annuellement en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux.

Tous les frais liés à la rédaction de ces actes seront supportés par le Preneur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 18 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 18
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 17
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D3-DE

C061224_D3

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Convention Publique d'Aménagement "Extension de la ZAC AN 2000"
sur les communes de Lens et Liévin
Approbation du Compte-Rendu Annuel au Concédant au 31 décembre 2023

Par délibération en date du 15 octobre 2004, les élus de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ont décidé de confier à la SEM Adévia (aujourd'hui la SAEM Territoires Soixante-Deux) la réalisation de l'opération d'aménagement « Extension de la ZAC AN 2000 » sur le territoire des communes de Lens et de Liévin.

Cet aménagement comprend l'ensemble des procédures visant à la réalisation de cette opération, des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs occupants, propriétaires, habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre, ces travaux étant réalisés dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement.

Dans le cadre de cette Convention Publique d'Aménagement, est soumis à l'approbation des élus le compte-rendu d'activités 2023 à la collectivité.

169 384 € HT ont été dépensés en 2023, répartis selon les principaux postes suivants :
- 62 614 € HT en acquisition,
- 50 000 € de rémunération de la SEM,
- 38 410 € HT en travaux de viabilisation et démolition,
- 10 907 € HT de frais divers,
- 11 860 € HT en honoraires de maîtrise d'œuvre,
- 3 220 € HT d'impôts fonciers.

L'acquisition concernent le foncier du garage CAPPART a permis la réalisation des travaux de requalification de la rue Chevalier de la Barre en 2024.

Les recettes s'élèvent, quant à elles, à 202 508 € HT, dont 200 313 € HT correspondent à la vente de l'emprise située à l'angle des rues Chevalier de la Barre et Silas Goulet à la société de promotion S BY S (acompte déduit, total de la vente : 222 570 € HT).

La livraison de la résidence « Les Jardins Elisée », de 7 maisons, situées en cœur de l'îlot « Elisée Reclus » réalisée en VEFA par la branche immobilière de la SEM a eu lieu au premier trimestre 2023.

Les actions se poursuivront sur les autres secteurs opérationnels, notamment les contacts avec le SDIS pour le désenclavement de l'îlot Montgolfier.

Au 31 décembre 2023, l'avancement de l'opération fait apparaître un montant de dépenses réalisées de 23 180 954 € HT et 24 154 491 € HT en recettes. La trésorerie au 31 décembre 2023 s'établit à 979 590 €.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 23 817 957 € HT en dépenses et 24 545 541 € HT en recettes en fin de contrat (au 31/12/2024), soit un boni prévisionnel de 727 588 €.

Le contrat de concession prenant fin au 31 décembre 2024, le protocole et le bilan de clôture d'opération seront présentés au Conseil Communautaire en 2025.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 20/11/2024

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D3-DE

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

2 ne prennent pas part au vote
Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Bruno TRONI
(Membres du Conseil d'Administration de Territoires 62)

Approuve le compte-rendu d'activité à la Collectivité – exercice 2023 afférent à la Convention Publique d'Aménagement « Extension de la ZAC AN 2000 » ainsi que le rapport financier tels qu'ils figurent en annexe.

Approuve le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2023 intégré au compte-rendu d'activité à la Collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 18 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 18
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 17
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D4-DE

C061224_D4

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Convention Publique d'Aménagement - Pôle d'Excellence Sportif / Vivalley Campus - Territoires Soixante-Deux : Approbation du Compte-Rendu Annuel au Concédant au 31/12/2023

Par délibération en date du 15 octobre 2004, les élus de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ont décidé de confier à la SEM Adévia (aujourd'hui la SAEM Territoires Soixante-Deux) la réalisation de l'opération d'aménagement du Pôle d'Excellence Sportif sur le territoire des villes de Liévin et d'Angres.

Le Pôle d'Excellence Sportif a été renommé Vivalley Campus.

Les aménagements à réaliser dans le cadre du Grand Projet Communautaire du Pôle d'Excellence Sportif se décomposent en trois grandes thématiques spatialement identifiées :

1 - Le cœur de pôle : aménagements urbains et paysagers, confection d'une trame viaire cohérente et répondant aux besoins en espaces nécessaires aux différentes activités et aux articulations entre les différentes entités composant le site,
2 - Le secteur à vocation économique Vivalley Park : dédié à la filière sportive, aux activités et services liés à la forme et au bien-être,
3 - Les équipements sportifs et de plein air à intégrer au sein de l'espace naturel de la trame verte communautaire et de différents parcs urbains.

Ces travaux étant réalisés au titre d'une Convention Publique d'Aménagement.

Le terme de la convention a été fixé au 31 décembre 2025 suite à la conclusion de l'avenant n°5 en date du 18 janvier 2020.

Dans le cadre de cette Convention Publique d'Aménagement, est soumis à l'approbation des élus le compte-rendu d'activités 2023 à la collectivité.

Avancement 2023 / Prévisions :

Au cours de l'année 2023, le montant des dépenses est de 200 643 € HT répartis comme suit :
- 77 427 € HT en travaux de démolition et d'entretien,
- 33 333 € de rémunération de l'aménageur,
- 51 250 € d'intérêts d'emprunt,
- 18 801 € HT de frais divers,
- 14 673 € HT d'impôts fonciers.

La SAEM a réalisé les travaux de dépollution pyrotechnique préalables aux travaux d'aménagement primaires de Vivalley Park, lesquels ont démarré fin novembre 2023.

Le périmètre de veille foncière a été réduit et ne comprend plus les maisons sises rue de Lattre de Tassigny face au parc de Rollencourt.

Le montant des recettes s'élève à 52 311 € HT, dont 39 131 € HT d'acompte pour la vente du foncier à la société Pichet Promotion pour la réalisation d'une seconde résidence étudiante de 145 logements, et 10 678 € de produits financiers.

La commercialisation du parc d'activités est en cours.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D4-DE

Financier :

Le 19 janvier 2021, la SAEM a mobilisé un emprunt de 2 500 000 € avec la Saar LB, garanti à 80 % par la CALL. Cet emprunt permettra la consignation de 462 000 € correspondant aux travaux de finition du permis d'aménager de Vivalley Park.

Le bilan au 31 décembre 2023 laisse apparaître un montant de dépenses réalisées de 30 610 982 € HT et des recettes perçues pour 30 634 638 € HT. La trésorerie de l'opération est positive pour 4 143 892 € (dont 2 500 000 € correspondant à l'emprunt mobilisé).

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 33 605 997 € HT en dépenses et 35 361 687 € HT en recettes au terme du contrat prévu au 31 décembre 2025. Le boni prévisionnel est de 1 755 690 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 20/11/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

2 ne prennent pas part au vote
Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Bruno TRONI
(Membres du Conseil d'Administration de Territoires 62)

Approuve le compte-rendu d'activité à la Collectivité – exercice 2023 afférent à la Convention Publique d'Aménagement Pôle d'Excellence Sportif, dénommée Vivalley Campus ainsi que le rapport financier tels qu'ils figurent en annexe.

Approuve le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2023 intégré au compte-rendu d'activité à la Collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 18 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 18
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 17
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D5-DE

C061224_D5

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

CPA Extension de la ZAC AN 2000 à Liévin - Territoires Soixante-Deux
Autorisation de rétrocession à la ville de Liévin et au département du Pas-de-Calais

Par délibération en date du 15 octobre 2004, les élus de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ont décidé de confier à la SEM Adévia (aujourd'hui la SAEM Territoires Soixante-Deux) la réalisation de l'opération d'aménagement « Extension de la ZAC AN 2000 » sur le territoire des communes de Lens et de Liévin.

Par avenant n° 2, le terme de la concession d'aménagement a été fixé au 31 décembre 2024.

Le contrat de concession précise que les biens de retour et de reprise de l'opération sont remis à la collectivité concédante, ici l'EPCI.

Toutefois, ces biens de retour et de reprise peuvent être remis à des tiers, sous réserve que la délibération actant ce principe soit prise avant le terme du contrat de concession.

Certains biens de retour constituant des ouvrages, terminés parfois depuis plus de 15 ans, sont entretenus par la ville de Liévin, et / ou le département du Pas-de-Calais, et ne relèvent pas de la compétence de la CALL.

Afin de mettre en cohérence la propriété foncière et son mode de gestion, il est proposé que la SEM rétrocède les ouvrages à leur gestionnaire actuel, et non l'EPCI qui n'exerce pas la compétence voirie en dehors des zones d'activités.

Il est également proposé que la SEM reste propriétaire de certaines parcelles en nature de biens de reprise, afin de les commercialiser en direct. Ceci permettra une plus grande fluidité dans le processus de commercialisation. Dans ce cas, la cession prend la forme d'un transfert financier.

Enfin, la CALL, en tant que concédant, se verra rétrocéder différentes parcelles en nature de biens de reprise et de retour.

Les parcelles qui seront rétrocédées à la Ville de Liévin sont reprises en annexe 1, celles du conseil départemental en annexe 2. Les parcelles qui seront transférées à la SEM sont reprises en annexe 3 et celles qui seront rétrocédées à la CALL en annexe 4.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 20/11/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

2 ne prennent pas part au vote
Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Bruno TRONI
(Membres du Conseil d'Administration de Territoires 62)

Autorise la SEM Territoires Soixante Deux à :

- Rétrocéder à la ville de Liévin les parcelles figurant en annexe 1,
- Rétrocéder au conseil départemental du Pas-de-Calais les parcelles figurant en annexe 2,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D5-DE

- Rester propriétaire des parcelles figurant en annexe 3 moyennant un transfert de charge,
- Rétrocéder à la CALL les parcelles figurant en annexe 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D6-DE

C061224_D6

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Politique foncière communautaire - Signature, avec la SAFER "Hauts-de-France" d'une convention-cadre d'intervention foncière

Afin de faciliter l'aboutissement des projets communautaires consommateurs d'espaces agricoles, liés notamment à la compétence « Développement Economique », la Communauté d'Agglomération a engagé il y a plusieurs années une politique volontariste en faveur du maintien du potentiel foncier des exploitations agricoles touchées par lesdits projets.

Dans ce cadre, le protocole d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles du 19 juin 2007, liant la Chambre d'Agriculture, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et la Communauté d'Agglomération, a permis la création d'une réserve foncière destinée à compenser les exploitants subissant les emprises foncières liées au développement de projets intercommunaux.

La gestion de ces réserves est assurée depuis lors par la SAFER « Hauts-de-France » au travers de plusieurs conventions de suivi relatives :

- à la constitution des réserves,
- à la gestion de ces dernières en termes d'occupation, de perception des redevances, etc…
- au suivi du marché foncier rural.

Diverses opérations de premier ordre (extension de la Zone Industrielle de l'Alouette, Quadraparc II, etc…) ont ainsi pu être compensées en termes d'emprises.

D'importantes surfaces restent à distribuer auprès des exploitants désireux de s'inscrire dans un cadre amiable.

A ce titre, il conviendrait de poursuivre le partenariat en renouvelant les accords, caducs au 31 décembre 2024.

Au-delà de l'aspect « compensation d'emprises foncières », il est proposé d'étendre le dispositif à l'accompagnement de l'établissement intercommunal en termes de protection de la ressource en Eau et de mise en œuvre de la Politique Alimentaire Territoriale (création, installation et pérennisation des petites et moyennes exploitations agricoles répondant aux objectifs du SATD, en lien avec les partenaires de la CALL intervenant dans ce domaine).

La nouvelle convention prendrait effet au 1er janvier 2025 pour une période de 5 années.

Les crédits nécessaires à la poursuite du partenariat sont prévus au BP 2024 et seront proposés au BP 2025 sur les budgets correspondants à chacune des politiques poursuivies (10 000 € en fonctionnement et 130 000 € en investissement).

Aucune dépense immédiate n'est prévue. Elles s'opéreraient au gré de l'avancement des démarches.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D6-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 20/11/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer avec la SAFER « Hauts-de-France », dont le siège administratif est situé 21bis rue Jeanne Maillotte à Lille (59014), la convention-cadre d'intervention foncière jointe portant notamment sur le suivi du marché foncier rural, la constitution de réserves foncières compensatoires et la gestion temporaire des parcelles agricoles constitutives desdites réserves.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 140 000 € seront proposés au BP 2025 sur la section de fonctionnement pour un montant de 10 000 € (enveloppe B06/2) et sur la section d'investissement pour un montant de 130 000 € (enveloppes B06/9328 – B04/4886 et enveloppe à créer au budget 01 au titre de la compétence GEMAPI).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D7-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D7-DE

C061224_D7

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Méricourt - Abords de voiries communautaires
Désaffectation et déclassement

Le centre commercial INTERMARCHE, installé Parc d'Activités de la Gohelle, est riverain d'une parcelle communautaire référencée section AC n° 221 au cadastre de Méricourt/ Monsieur Henri BRUSSELLE – directeur du magasin INTERMARCHE – sollicite l'acquisition d'une partie de cette emprise afin d'y installer une mini-déchèterie de revalorisation de déchets (plastique dur, biodéchets compost, carton, pile, cartouche d'encre, bouteille en verre consignée,…).

Ce terrain, constituant un accotement de parking enherbé et boisé de 405 m² environ avant arpentage, fait partie du domaine public communautaire. Il n'a pas d'utilité pour l'établissement intercommunal et la ville de Méricourt est favorable au principe de cette cession.

Préalablement à toute démarche en ce sens, il y a lieu d'intégrer la surface considérée (405 m²) au domaine privé de l'établissement intercommunal au travers d'un acte juridique de déclassement après constatation de sa désaffectation.

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu les clichés photographiques en date du 5 novembre 2024 au vu desquels il est observé qu'une partie de la parcelle référencée section AC n°221 à Méricourt, sur une emprise représentant 405 m² environ, se trouve être clôturée par des barrières de chantier tant en bordure de voirie qu'en limite de propriété et qu'elle est inaccessible au public.

Considérant que la parcelle référencée section AC n°221p au cadastre de Méricourt, représentant 405 m² environ, n'est plus affectée à l'usage direct du public.

Considérant que cette désaffectation ne porte pas atteinte à l'intégrité du domaine public communautaire du Parc d'Activités de la Gohelle.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 20/11/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Dit que la parcelle intercommunale cadastrée section AC n°221p à Méricourt est déclassée sur une surface de 405 m² environ conformément au plan joint et est intégrée au domaine privé de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D8-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D8-DE

C061224_D8

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier - cité 4 de Lens
Etude urbaine rue Notre Dame de Lorette

La cité 4 de Lens fait partie des 10 cités minières inscrites à l'ERBM, et fait l'objet, à ce titre, d'une rénovation ambitieuse tant sur le volet habitat que pour ce qui concerne le volet urbain au travers d'une requalification du cadre de vie.

Dans le cadre de l'étude urbaine initiale, le secteur de la rue Notre Dame de Lorette et de ses abords avait fait l'objet de nombreuses interrogations, en termes de devenir, sans qu'une réponse satisfaisante n'ait pu être apportée à ce jour. Sur cette voie, deux questions essentielles se posent :

- Les logements existants présentent une typologie et une distribution peu adaptées aux modes de vie actuels, induisant une faible attractivité, et un questionnement quant à leur maintien, ceux-ci étant cependant situés en périmètre MH et revêtant un caractère patrimonial qui implique de pouvoir trouver une réponse concertée recueillant l'approbation de l'ABF,

- Le gabarit de voirie restreint combiné à des logements mitoyens sans stationnement dédié induit des problématiques et ne permet pas d'organiser les mobilités et d'intégrer les différentes fonctionnalités de façon satisfaisante. Cette question est d'autant plus importante que la voie remplit un rôle de liaison inter-quartiers et intercommunale qui induit un flux important,

Au regard des problématiques ci-dessus exposées, et de l'absence de réponse satisfaisante validée dans l'étude urbaine initiale, une étude complémentaire est rendue nécessaire pour permettre de définir le devenir du secteur.

Cette étude urbaine complémentaire, qui fera l'objet d'une démarche partenariale afin de s'assurer d'une validation collégiale des choix opérés, aura pour vocation d'arrêter le projet d'aménagement du secteur, à savoir : projet de voirie (plan présentant l'organisation des mobilités et du stationnement, profil en travers, choix de matérialités, traitement paysager…), devenir du bâti existant, programmation et profilage des nouvelles opérations de construction le cas échéant (épannelage, gabarit, prescriptions architecturales).

L'étude, estimée à 200 000 € HT, sera lancée par la centrale d'achat de la CALL (articles 2213-2 et 2213-3 du Code de la commande publique) et fera l'objet d'un cofinancement entre la ville de Lens et la CALL, à 50/50. La CALL assurera l'exécution des prestations. Les pièces du dossier de consultation des entreprises retraduiront les engagements financiers de la CALL et de la ville de Lens, ainsi qu'une exécution des prestations pilotée par la CALL. Il est à noter que cette étude intégrera un panel complet de compétences (architecte, urbaniste, paysagiste, BE VRD, Economiste de la construction, illustration d'architecture) pour répondre aux attentes de chacun des acteurs et permettre d'aboutir à un scénario concerté en vue de sa déclinaison opérationnelle ultérieure.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D8-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 20/11/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le lancement d'une consultation par la centrale d'achat de la CALL pour les besoins de l'étude urbaine de la rue Notre Dame de Lorette et de ses abords – cité 4 à Lens.

Approuve le cofinancement de 50 % du montant de l'étude par la CALL de l'étude urbaine de la rue Notre Dame de Lorette et de ses abords – cité 4 à Lens.

Autorise le Président à signer tous documents, conventions et actes associés à l'étude urbaine de la rue Notre Dame de Lorette et de ses abords – cité 4 à Lens.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 100 000 € HT seront prévus au budget 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D9-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D9-DE

C061224_D9

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Convention de cession de la géante "Sainte-Barbe" avec l'agence Pas-de-Calais Tourisme

L'Agence Pas-de-Calais Tourisme a organisé, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, les deux premières éditions des Fêtes de la Sainte Barbe. Cet événement a pour ambition d'être renouvelé chaque année dans le cadre d'une programmation festive, culturelle et participative.

Dans le cadre des fêtes de la Saint Barbe, Pas-de-Calais Tourisme a fait réaliser en 2018 par un artisan labellisé Entreprise du Patrimoine Vivant, Dorian Démarca, une géante « Sainte Barbe » d'une valeur de 24 000 €.

Une convention avait été signée avec l'association des Géants Lensois pour organiser des sorties dans le cadre, en autres, des festivités de la Sainte-Barbe. Toutefois, cette convention n'a pas été renouvelée avec l'association des Géants Lensois.

Pour donner suite au transfert du portage des fêtes de la Sainte Barbe à l'office de tourisme communautaire de Lens-Liévin Hénin-Carvin et participer à la valorisation de cette géante, Pas-de-Calais Tourisme propose de céder gracieusement la géante « Sainte-Barbe » à la CALL.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'engage à assurer le stockage, l'assurance et l'entretien de la géante et à réaliser les sorties dans le cadre de festivités. Les sorties seront établies avec l'Office de Tourisme.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 20/11/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

1 ne prend pas part au vote
Monsieur Philippe DUQUESNOY
(Président de la structure)

Approuve la cession à titre gracieux de la géante Sainte-Barbe au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D10-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D10-DE

C061224_D10

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Lens Liévin Hénin Carvin Tourisme - Avance de subvention 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du tourisme et ses articles applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC,

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 novembre 2013 décidant de la création de l'Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sous forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC),

Vu la délibération du 22 juin 2023 par laquelle la CALL a validé le principe de l'extension du périmètre d'intervention de l'Office de Tourisme de Lens-Liévin sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, permettant d'engager en 2024, la constitution d'un office de tourisme inter-agglomérations,

Vu la délibération du 14 décembre 2023 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a décidé de l'extension du périmètre de l'Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et a approuvé la modification correspondante des statuts de l'EPIC emportant la création d'un Office de Tourisme Intercommunautaire.

Vu la délibération du 8 février 2024 portant sur la désignation de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Lens Liévin Hénin Carvin Tourisme,

Une avance de subvention est soumise au vote du Conseil Communautaire, afin de permettre à l'EPIC de poursuivre ses missions en 2025.

Le travail mené par l'Office de Tourisme au cours de ces 7 dernières années a permis d'asseoir le positionnement touristique du territoire et de faire émerger une destination de courts séjours autour des thématiques : culture, bien-être et sport de nature.

Toutes les actions menées ont étoffé et qualifié l'offre de découverte du territoire tout en améliorant le parcours client.

L'Office de Tourisme a poursuivi, en 2024, sa fonction de fédérateur d'acteurs publics et privés du territoire et d'initiateur de projets avec par exemple la participation à la deuxième « murder party itinérante » dans le cadre de « la brigade mène l'enquête » portée par la Maison de l'Emploi et l'Insertion et France Travail.

Parallèlement à cela, l'Office de Tourisme a expérimenté de nouveaux concepts comme par exemple le camping sur la base 11/19 et en a conforté d'autres comme les guinguettes sur les Berges de la Souchez.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D10-DE

Afin que l'EPIC Lens Liévin Hénin Carvin Tourisme poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir ses activités, avant le vote du budget primitif 2025 de la Communauté d'Agglomération, par l'attribution d'une avance de subvention de fonctionnement de 360 000 € pour l'année 2025.

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 20/11/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

1 ne prend pas part au vote
Monsieur Philippe DUQUESNOY
(Président de la structure)

Attribue une avance de subvention à hauteur de 360 000 € à l'EPIC Lens Liévin Hénin Carvin Tourisme au titre de son fonctionnement pour l'année 2025.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 360 000 € seront prévus au budget 2025 sur l'imputation Budget principal/Fonctionnement/Ligne de crédit 12 225.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D11-DE

C061224_D11

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Lens Liévin Hénin Carvin Tourisme - Festival de la Sainte Barbe - Arts et Feu
Avance de subvention 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du tourisme et ses articles applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC,

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 novembre 2013 décidant de la création de l'Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sous forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC),

Vu la délibération du 14 décembre 2023 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a décidé de l'extension du périmètre de l'Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et a approuvé la modification correspondante des statuts de l'EPIC emportant la création d'un Office de Tourisme Intercommunautaire.

Vu la délibération du 08 février 2024 portant sur la désignation de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Lens Liévin Hénin Carvin Tourisme,

Pour permettre la réalisation de la future édition du Festival de la Sainte Barbe, Arts et Feu, il est proposé d'accorder une avance de subvention à l'EPIC Lens Liévin Hénin Carvin Tourisme.

Le travail mené par l'Office de Tourisme a permis d'asseoir ce festival comme un évènement identitaire, porteur des valeurs du territoire (convivialité, simplicité, solidarité).

La programmation du Festival de la Sainte Barbe intègre, depuis 2019, des projets issus d'initiatives locales. Ces projets valorisent, a minima, l'un des thèmes symboliques de la Sainte Barbe : le feu, le bruit, la lumière, le patrimoine minier et intègrent les Étincelles de la Sainte Barbe qui se déroulent de fin novembre à début décembre.

Les actions développées ces dernières années, ont permis d'inscrire cet événement dans l'esprit des visiteurs et d'amplifier son aura.

Cette manifestation attire dorénavant des équipes artistiques de dimension internationale.

En 2023, plus de 60 évènements ont été proposés sur 10 jours. Grâce à cette programmation, la notoriété de cet événement s'est accrue et la fréquentation a augmenté de 12% en accueillant 55 000 spectateurs.

L'action mise en place concernant le développement des financements privés via le mécénat et le sponsoring s'est confirmée puisqu'il y a eu une progression de 17,64% du nombre de participants.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D11-DE

Afin d'assurer la poursuite de cette dynamique, il est proposé avant le vote du budget primitif 2025 de la Communauté d'Agglomération, une convention financière fixant l'avance de subvention au titre de l'année 2025 à l'EPIC Lens Liévin Hénin Carvin Tourisme, relative à l'organisation du Festival de la Sainte Barbe - Arts et Feu, pour un montant de 130 000 € qui lui permettra de mener à bien la réalisation de cette nouvelle édition.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 20/11/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

1 ne prend pas part au vote
Monsieur Philippe DUQUESNOY
(Président de la structure)

Autorise le versement d'une avance de subvention de 130 000 € à l'EPIC – Lens Liévin Hénin Carvin Tourisme pour l'organisation de l'édition 2025 du Festival de la Sainte Barbe - Arts et Feu.

Autorise le Président à signer la convention financière d'avance avec l'EPIC – Lens Liévin Hénin Carvin Tourisme, 16/18 Place Jean Jaurès à Lens pour l'organisation de l'édition 2025 du Festival de la Sainte Barbe - Arts et Feu.

Précise que les crédits nécessaires seront proposés au vote du Budget Primitif 2025 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 12228.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D12-DE

C061224_D12

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Souchez : Avenant à la convention d'occupation du Domaine Public relative au Centre d'Histoire du Mémorial 14-18 Notre-Dame-de-Lorette - Contrat d'électricité

Lors de la réhabilitation de l'ancienne salle des machines située sur la Base du 11/19 à Loos-en-Gohelle, la toiture avait été recouverte en totalité par des panneaux solaires photovoltaïques, intégrant une opération d'autoconsommation collective, qui alimente en partie les bâtiments communautaires de la Base du 11/19.

Afin de maximiser l'utilisation de l'énergie produite, une dérogation a été obtenue auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique pour étendre le périmètre d'autoconsommation possible de 2 km à 10 km (uniquement sur les communes péri-urbaines).

Cette dérogation permettrait de raccorder le Centre d'Histoire du Mémorial 14-18 Notre-Dame-de-Lorette à Souchez, sous réserve que le contrat d'électricité soit conclu par l'établissement intercommunal.

Le Centre d'Histoire étant un bâtiment communautaire, il est proposé d'intégrer ce site dans le marché de fourniture électricité dont bénéficie la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin via la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62), et de refacturer à l'Office de Tourisme Lens Liévin Hénin Carvin dans un second temps, à l'instar de ce qui est réalisé pour les consommations de gaz.

Cette démarche nécessite la régularisation d'un avenant afin de modifier les modalités de répartitions des charges prévues dans la convention d'occupation en vigueur.

La prise en charge du contrat par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin permettrait un double gain financier : d'une part en baissant le tarif actuel du Centre d'Histoire grâce au tarif du groupement d'achat d'énergie négocié par la FDE 62 ; d'autre part en réduisant la part d'électricité achetée en consommant l'énergie photovoltaïque produite sur la Base du 11/19.

L'ouverture du contrat au nom de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin serait effective au 1er janvier 2025.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 20/11/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le principe d'une intégration du bâtiment Centre d'Histoire du Mémorial 14-18 Notre-Dame-de-Lorette à Souchez au marché de fourniture électricité dont bénéficie la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin avec refacturation auprès de l'Office de Tourisme Lens Liévin Hénin Carvin.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D12-DE

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer, avec l'Office de Tourisme Lens Liévin Hénin Carvin, dont le siège est situé 16 place Jean Jaurès à Lens (62300), l'avenant n°4 correspondant, repris en pièce jointe.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 24 000 € TTC sont prévus sur l'imputation : Budget Principal / Fonctionnement / Ligne de Crédit 3128.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D13-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D13-DE

C061224_D13

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Délibération modificative - Report du déploiement de l'autorisation préalable de mise en location (APML) et de l'autorisation préalable de diviser (APD) sur de nouveaux périmètres au 01.07.2025

Le Conseil Communautaire, en date du 12 juin 2024, a approuvé l'extension de la mise en œuvre du régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) de certains périmètres ainsi que l'intégration de la commune de Angres au dispositif au 1er janvier 2025. La délibération du 2 octobre 2024 est venue préciser ce premier texte.

Cependant, depuis cette délibération, plusieurs évènements sont venus réinterroger les répartitions budgétaires de la Communauté d'Agglomération et notamment le transfert de l'exécution des sanctions liées au Permis de louer des services de la DDTM vers la CALL.

La conjoncture actuelle ne permet donc pas d'envisager dès le 1er janvier 2025 une mise en place sereine des nouveaux périmètres. Afin d'assurer la mise en place des procédures de sanction et d'assurer la pérennité financière du dispositif, le déploiement du Permis de Louer sur la nouvelle géographie est reporté au 1er juillet 2025. Ce délai permettra également de vous proposer des temps de concertation dédiés aux nouvelles modalités d'application et de financement.

La nouvelle géographie de déploiement prendra donc effet à partir du 1er juillet 2025.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le report de la mise en œuvre de la nouvelle géographie (extension et intégration) au 1er juillet 2025.

Autorise le Président à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D14-DE

C061224_D14

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Autorisation Préalable à la Division - Enrichissement du dispositif

Par délibération du 16 juin 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en œuvre du régime d'Autorisation Préalable à la Division (APD). Ce dispositif vient enrichir les actions de la CALL pour lutter contre la présence d'habitat indigne sur le territoire.

Depuis le 1er janvier 2022, tout bailleur ayant un immeuble destiné à être divisé et situé dans les secteurs prédéfinis sur le territoire des communes intégrées, doit déposer une demande d'Autorisation Préalable à la Division.

Ce dispositif permet d'accentuer la lutte contre la présence de marchands de sommeil et de limiter la création de logements impropres à la location. Ainsi, depuis son lancement, ce sont près de 60 dossiers d'Autorisation Préalable à la Division qui ont été traités par la CALL.

Afin de l'enrichir, il convient de le compléter en prévoyant explicitement la possibilité d'utiliser les interdictions prévues aux articles L126-18 et L126-19 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Dès lors, le permis de diviser pourra être refusé en cas d'atteinte à la sécurité ou à la salubrité publique, ou lorsque les locaux à usage d'habitation créés ne respectent pas les proportions et tailles minimales fixées par le plan local d'urbanisme. De même, il sera systématiquement refusé pour toutes opérations de divisions interdites au sens des articles L 126-17 et L1 26-21 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces mesures permettront notamment d'agir sur la taille des logements et de refuser la division pour les projets dont les logements créés auraient une taille inférieure à 14 m² et un volume inférieur à 33 m3.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Acte la possibilité d'appliquer les interdictions proposées par les articles L126-18 et L126-19 du Code de la Construction et de l'Habitat , dans le dispositif d'Autorisation Préalable à la Division (APD) mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération.

Autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D15-DE

C061224_D15

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Procédure de sanction liée au déploiement de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) et l'Autorisation Préalable de Diviser (APD)

Par délibération du Conseil du 19 juin 2019, la Communauté d'agglomération a approuvé la mise en place de l'expérimentation, à compter du 01 janvier 2020, du permis de louer. Ce dispositif a été étendu depuis à différentes communes du territoire.

Dans le cadre du déploiement de l'Autorisation Préalable à la Mise en Location et l'Autorisation (APML) Préalable à la Division (APD) la loi 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoit la mise en place de sanctions financières destinées aux propriétaires contrevenants.

Depuis la mise en place des dispositifs, les dossiers de sanctions financières sont traités par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et le produit des amendes est reversé à l'Agence Nationale de l'Habitat (articles L634-4 et L635-7 modifiés du Code de la Construction et de l'Habitat).

Cette organisation a permis le dépôt en régularisation de 889 dossiers d'APML, la mise en place de 102 arrêtés pouvant conduire à une sanction financière (22 000 euros d'amendes potentielles à ce jour).

Or, La loi 2024-322 du 9 avril 2024, visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement, induit des évolutions par rapport à la procédure du traitement de ces sanctions. Ainsi, elle indique, en son article 23, que les pouvoirs de sanction afférents au permis de louer sont désormais exercés par l'autorité compétente en matière d'habitat.

En ce sens, par courrier du Préfet, du 9 juillet 2024, aux EPCI compétents en la matière, la CALL a été informée que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ne traiterait plus ces dossiers et la mise en œuvre de leurs sanctions reviendrait à ces EPCI.

Les dossiers de sanctions, pour lesquels l'infraction a été constatée après le 11 avril 2024, date d'entrée en vigueur de la Loi habitat dégradé, doivent donc être pris en charge par la CALL et le montant de l'amende perçue, versé à cette dernière.

Aussi, sur le fondement des articles L634-4 et L635-7 du Code de la Construction et de l'Habitat, convient-il d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à prendre en charge les procédures de sanctions financières prévues par les articles L634-4 et L635-7 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Le montant maximum des amendes appliquées sera, conformément aux maximums proposés par les articles précités, de 5 000 € pour une première infraction et de 15 000 € en cas de récidive et sera proportionnel à la gravité des manquements constatés.

Avant application de l'amende, le contrevenant sera informé par courrier, de la possibilité de présenter ses observations dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier. L'amende ne pourra être appliquée que passé ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D15-DE

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe le montant maximum des amendes dans le cadre de la mise en œuvre du permis de louer, proportionnellement à la gravité des manquements constatés, à 5 000 € pour une première infraction et à 15 000 € en cas de récidive.

Fixe à deux mois le délai dans lequel l'intéressé a la possibilité de présenter ses observations à compter de la date de réception du courrier l'en informant ; avant application éventuelle de l'amende encourue.

Autorise le Président à recouvrer et ordonner le paiement des amendes dans le cadre de la mise en œuvre du permis de louer en fonction de la gravité des manquements constatés.

Autorise l'intégration du produit des amendes aux recettes du service Habitat de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D16-DE

C061224_D16

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Pacte Territorial France Rénov (ex - PIG)
2025-2027 - Lancement du dispositif et signature de la convention

Contexte

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et Résilience a confié à l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat.

Cette réforme de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat. L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Ce nouveau modèle de contractualisation initié par l'Anah se décline à deux niveaux : au niveau régional et au niveau territorial. Il est dénommé Pacte Territorial France Rénov (PIG).

Il marque la fin des contractualisations de type Programme d'Intérêt Général (PIG) telles que nous les connaissons. Cependant l'Anah a souhaité conserver les dispositifs « dits spécifiques » comme les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et Copropriétés (OPAH-Copro).

Objectifs du Pacte Territorial France Rénov :

Sur le modèle des conventions PIG, le Pacte Territorial France Rénov' est signé entre la collectivité délégataire, l'État et la collectivité maître d'ouvrage.

Il a vocation à regrouper en un seul dispositif conventionnel la déclinaison locale du service public de la rénovation de l'habitat sur l'ensemble des champs d'intervention de l'Anah :

- rénovation énergétique,
- adaptation des logements au vieillissement ou au handicap,
- lutte contre l'habitat indigne ou dégradé,
- rénovation des copropriétés.

Le Pacte Territorial France Rénov se décline autour de trois volets d'interventions :

- Volet dynamique territoriale :

- Mobilisation des ménages :
 L'enjeu est de pouvoir informer et conseiller tous les ménages gratuitement avant qu'ils se lancent dans un projet de travaux, et de faire connaître aux ménages la marque « France Rénov' ».

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D16-DE

- Mobilisation des publics prioritaires « Aller-vers » :

 Il vise également à cibler les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place.

- Mobilisation des professionnels :

 Il s'agit de mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc tous les professionnels qui participent à cette politique de rénovation (immobiliers, bâtiment, bancaires…).

- <u>Volet information, conseil et orientation</u> :

Ce service d'information, conseil et d'orientation doit être accessible pour tous les publics et sur l'ensemble des thématiques de la rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, traitement des copropriétés, parc locatif privé...).

Il se traduit notamment par un point d'accueil téléphonique, un point d'accueil physique pour la fourniture d'une information de premier niveau, des conseils personnalisés et l'orientation des ménages vers des dispositifs ou des assistants à maîtrise d'ouvrage adaptés à leurs besoins, et vers les interlocuteurs adéquats pour poursuivre leurs projets.

- <u>Volet accompagnement</u> :

L'accompagnement des ménages, sur toutes les thématiques, s'inscrit dans un marché public. Compte-tenu des enjeux et des besoins locaux, la collectivité peut choisir de renforcer cette offre locale en proposant un accompagnement sur une ou plusieurs des thématiques citées ci-dessus via un/des opérateur(s).

Actuellement cette mission est assurée par la société Citémétrie dans le cadre d'un marché pour le suivi-animation du Programme d'Intérêt Général jusqu'au 1er mai 2025. Un avenant à la convention PIG en cours permettra de poursuivre l'accompagnement proposé aux ménages à l'issue du PIG.

Le schéma d'organisation mis en place au sein de la Maison de l'Habitat Durable depuis 2021 a anticipé cette évolution. La CALL s'efforce d'offrir un parcours fluide et optimal aux ménages avec l'appui de ses partenaires : l'ADIL, le CAUE, Citémétrie, le CLAJJ….

Le Pacte Territorial France Rénov' offre donc l'opportunité de légitimer le guichet unique de l'habitat mis en place par la CALL. Il permettra de valoriser les partenariats avec l'ADIL sur le volet juridique et le volet France Rénov, le CAUE… mais également de valoriser la mission d'accueil et d'orientation des ménages assurée par un agent de la CALL et de prévoir le recrutement d'un agent dédié à l'animation de cette mission.

Pour l'année 2025, le budget du Pacte Territorial est estimé à 688 000 € HT. Dans le cadre de la convention, les trois volets d'intervention sont éligibles à une subvention de l'Anah. Les recettes estimées à percevoir via l'ANAH sont de 478 000 €

Pour rappel, le coût actuel du PIG et du Guichet unique est de 413 000 € pour 205 000 € de recettes ANAH.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D16-DE

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le lancement d'un Pacte Territorial France Rénov (PIG) au 1er janvier 2025 et valide la convention du Pacte Territorial France Rénov (PIG), jointe en annexe.

Autorise le Président à signer la convention du Pacte Territorial France Rénov (PIG) 2025-2027 et tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Autorise le Président à solliciter des subventions afférentes à l'opération et à signer tous les documents en lien avec les demandes susvisées.

Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025 sur le budget principal, respectivement sur les imputations suivantes : Budget Principal / Fonctionnement / ligne de crédit 11964/ chapitre 011.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D17-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D17-DE

C061224_D17

DEVELOPPEMENT DURABLE

Transfert de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin - Transfert des contrats et des biens

I. Contexte, rappel des étapes et cadre

Les communes sont compétentes en matière de création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid sur le fondement de l'article L2224-38 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies à la section 1 du chapitre « Services publics industriels et commerciaux » du CGCT.

Cette compétence peut être transférée par les communes à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles font parties selon les dispositions de l'article L5211-17 du CGCT.

Par délibération du 14 décembre 2023, la CALL a proposé le transfert de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Les conseils municipaux des communes membres ont approuvé ce transfert, qui a conduit à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin par arrêté préfectoral du 18 avril 2024.

Différentes études ont été mises en œuvre pour préciser les modalités de ce transfert de compétence, qui sera effectif le 1er janvier 2025.

L'article L5211-17 du même Code prévoit notamment que le transfert de compétences « *entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5 ».*

L'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.*

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

II. Transfert des contrats et mise à disposition des biens

En conséquence de ce qui précède, la CALL se verra substituée dans les droits et obligations ;

- de la commune d'Avion, concernant les contrats suivants :
 - Contrat de concession du réseau de chaleur urbain de la Ville d'Avion conclu avec la société IDEX le 1er juillet 2024 ;
 - Convention de fourniture de chaleur cogénération gaz de mines conclu avec la société GAZONOR le 29 mars 2023, et tout avenant relatif à ce contrat ;
 - Convention de rétrocession du réseau République entre la Ville d'Avion et Pas-de-Calais Habitat conclue en 2023, et tout avenant relatif à ce contrat.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D17-DE

- de la commune de Lens, concernant les contrats suivants :
 - Délégation de service public ayant pour objet l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Ville de Lens conclu avec la société DALKIA le 14 juin 2013 et tout avenant relatif à ce contrat ;
 - Contrat quadripartite d'export-import de chaleur entre les réseaux de Lens et de Liévin.

- de la commune de Liévin, concernant les contrats suivants :
 - Convention de concession de la production, du transport et de la distribution d'énergie calorifique sur le réseau de chaleur urbain de la Ville de Liévin conclu avec la société DALKIA le 3 mars 2004 et tous avenants relatifs à ce contrat ;
 - Autorisation d'occupation domaniale de la ville de Liévin concernant la sous-station d'interconnexion;
 - Contrat quadripartite d'export-import de chaleur entre les réseaux de Lens et de Liévin.

La substitution sera notifiée aux cocontractants par courrier conjoints des communes et de la CALL.

L'ensemble des biens intégrés dans ces concessions ou contrats divers, dès lors qu'ils sont nécessaires, à la date du transfert de compétence et utilisés à son exercice, conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L1321-1 du Code général des collectivités territoriales précités, sont ainsi mis de plein droit à la disposition de la CALL, à compter du 1er janvier 2025, et aussi longtemps que leur affectation sera maintenue, faute de quoi les communes recouvreraient l'ensemble de leurs droits et obligations sur les biens désaffectés.

Un inventaire de ces biens est annexé à la présente à titre informatif. Cet inventaire sera mis à jour pour devenir le procès-verbal visé à l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

III. Personnels

Selon l'article L5211-4-1, I du Code général des collectivités territoriales, « *le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ».*

Toutefois, aucune des communes disposant d'un réseau de chaleur transféré n'avait mis en place de service dédié, ni même d'agent spécifiquement affecté à la compétence, les réseaux étant gérés de manière déléguée.

En conséquence, le transfert de compétence ne donne lieu à aucun transfert de personnel entre les communes concernées et la CALL.

IV. Emprunts et contrats divers

Quand bien même le troisième alinéa de l'article L1321-2 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que *« la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services »* n'est pas visé par l'article L5211-17 susvisé, la CALL constate qu'aucun emprunt notamment n'est actuellement en cours ayant trait aux différents transférés, ni aucun autre contrat.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D17-DE

En conséquence, les contrats transférés de plein droit ne seront que ceux ayant trait à l'exercice direct de la compétence.

Vu les articles L1321-1 et suivants et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 26/11/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Constate le transfert des contrats et biens visés dans les motifs.

Autorise le Président à mettre à jour l'inventaire des biens annexé.

Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D18-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D18-DE

C061224_D18

DEVELOPPEMENT DURABLE

Candidature à l'Appel à Projets CITEO "Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques"

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo publie un Appel à Projets (AAP) intitulé « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de précollecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques,
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques,
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif,
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par Citeo,
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

Il s'agit d'un accompagnement financier des candidats retenus, si le déploiement du dispositif technique est réalisé dans les 24 mois à compter de la date de sélection de la candidature.

La candidature devait être déposée avant le 18 octobre 2024, et devait comprendre :

- Un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté,
- Une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté,
- Un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus,
- Un planning et un budget prévisionnel du projet.

La CALL étant déjà bien avancée dans le déploiement des bornes d'apport volontaire sur son territoire, elle a amorcé les démarches pour candidater sur 3 des 4 leviers potentiels, à savoir :

- Levier 1 : Améliorer les performances des plastiques, métaux, papiers,
- Levier 3 : Baisser le taux de refus en entrée de centre de tri,
- Levier 4 : Améliorer les coûts du verre et ses performances.

Le projet fait état d'un budget lié à ces 3 leviers d'un montant de 7 617 653,86 € HT. 70 % des dépenses étant éligibles dans la limite de 11 € HT par habitant, le montant maximal de l'aide attendue par la CALL est donc de 2 664 618 € (base population prise en compte : 242 238 habitants).

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D18-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 26/11/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la candidature de la CALL à l'appel à projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » initié par l'éco-organisme Citeo, afin d'être accompagnée financièrement dans le déploiement des bornes d'apport volontaire et autres dispositifs sur son territoire.

Autorise le Président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire communautaire pour l'Appel à Projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers à usage graphiques » et à signer le contrat afférent avec CITEO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **57 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 57
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 15
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D19-DE

C061224_D19

DEVELOPPEMENT DURABLE

Convention de partenariat avec Unis-Cité - Sensibilisation à la gestion des déchets

La CALL doit déployer de multiples actions de sensibilisation sur la gestion des déchets à destination de différents publics au premier semestre 2025 :

- Mise en œuvre du tri des emballages dans les derniers immeubles du territoire non-desservis par le service de collecte sélective,
- Information des usagers à l'usage des bornes d'apport volontaire (porte à porte),
- Evolution des conditions d'accès en déchèterie (animations en déchèterie),
- Alternatives à la collecte des déchets végétaux au porte à porte (animations en déchèterie),
- Consommation responsable.

Unis-Cité met en œuvre des services civiques écologiques dans le cadre du dispositif Médiaterre en partenariat avec l'ADEME notamment. Dans ce cadre, l'association recrute des jeunes de 16 à 25 ans qu'elle indemnise (environ 620 € par mois) et accompagne via une formation complète de professionnalisation (technique d'animation, prise de parole en public, compostage, tri des emballages, ...) de plus de 4 semaines et un coaching sur la durée des contrats. Les contrats avec ces jeunes s'étalent sur une durée de 8 mois de mi-octobre à mi-juin. Un binôme déjà formé, opérationnel et autonome serait mis à disposition de la CALL, environ 3 jours par semaine pour épauler le service sur des actions de sensibilisation.

Des formations complémentaires seraient offertes au binôme (en intra) par le service gestion des déchets de la CALL pour le spécialiser et adapter son message au dispositif technique mis en œuvre sur le territoire. Un agent de la CALL serait désigné pour encadrer l'équipe et suivre ses missions.

Plusieurs communes du territoire font déjà appel à l'association (Bully-les-Mines, Angres, Collège Rousseau d'Avion, …).

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 26/11/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le principe d'un partenariat avec l'association Unis-Cité pour la sensibilisation des usagers dans le domaine de la gestion des déchets.

Autorise le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec Unis-Cité et tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **57 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 57
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 15
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D20-DE

C061224_D20

DEVELOPPEMENT DURABLE

Adhésion au Syndicat mixte du bassin versant de la Marque et de la Deûle (SymMad) pour 30 communes du territoire de la CALL

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a modifié ses statuts afin d'insérer un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« Au titre des interventions facultatives, la Communauté d'Agglomération a pour objet :

L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

La CALL a ainsi pris la compétence « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » (SAGE) et « Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation » (SLGRI).

30 communes du territoire de la CALL sont concernées par le SAGE des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SAGE Marque-Deûle). Celui-ci s'étend de la frontière belge jusqu'à l'ex-bassin minier et aux portes du Douaisis. Il a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 28 février 2020.

Une structure porteuse du SAGE Marque-Deûle et des SLGRI Haute-Deûle et Marque-Deûle, sous la forme d'un syndicat mixte ouvert, est en cours de création.

Ce syndicat mixte sera un syndicat à la carte doté de deux compétences optionnelles SAGE et SLGRI.

La CALL souhaite adhérer à ce syndicat pour l'exercice des missions liées au SAGE et aux SLGRI pour les 30 communes de son territoire situées sur le territoire du SAGE et désignées en annexe à la délibération.

Le montant annuel de la contribution 2025, relevant des dispositions statutaires, est de 118 868 € et la CALL disposera de 130 voix au sein du Comité Syndical.

Les montants de la contribution évoluent chaque année en fonction des décisions du futur Comité Syndical ainsi que de l'évolution de la population de l'établissement et une révision prévue tous les 3 ans selon les modalités précisés dans l'article 14 des statuts annexés à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 26/11/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'adhérer au syndicat mixte ouvert SAGE Marque Deûle pour l'exercice de la compétence SAGE et de la compétence SLGRI sur les communes du bassin versant de son territoire désignées en annexe.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D20-DE

Approuve les statuts du syndicat tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Autorise le Président à s'acquitter d'une contribution annuelle dans les conditions fixées par les statuts du syndicat mixte ouvert.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **57 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 57
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 15
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D21-DE

C061224_D21

DEVELOPPEMENT DURABLE

Contribution aux investissements en assainissement collectif :
tarif applicable à compter du 1er janvier 2025

Les dépenses supportées directement par la Communauté l'Agglomération sur le budget annexe Assainissement (investissements, remboursement des emprunts et quote-part des frais de personnels essentiellement) sont couvertes par une contribution aux investissements appliquée à chaque mètre cube d'eau facturé aux usagers.

Cette contribution aux investissements s'ajoute aux frais d'exploitation des ouvrages d'assainissement perçus directement par le délégataire dans le cadre du contrat de concession de service en vigueur au 1er janvier 2025.

Le montant calculé de cette contribution aux investissements en assainissement permet le maintien du montant du prix de l'eau à l'usager à l'identique depuis maintenant sept ans, tout en poursuivant l'effort d'investissement de notre collectivité : lutte contre les inondations, renouvellement de canalisations…

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 26/11/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe le montant de la contribution aux investissements en assainissement dans les différentes communes de l'agglomération uniformément à 1,10 €/m3 hors taxes à compter du 1er janvier 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **57 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 57
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 15
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D22-DE

C061224_D22

DEVELOPPEMENT DURABLE

Contribution aux investissements en eau potable - tarif applicable au 1er janvier 2025

Les dépenses supportées directement par la Communauté d'Agglomération sur le budget Eau Potable (investissements, remboursement des emprunts et quote-part des frais de personnels essentiellement) sont couvertes par une contribution aux investissements appliquée à chaque mètre cube d'eau facturé aux usagers.

Cette contribution aux investissements s'ajoute aux frais d'exploitation du réseau de distribution, perçus directement par le délégataire dans le cadre du contrat d'affermage en vigueur au 1er janvier 2025.

Le montant calculé de cette contribution aux investissements en eau potable permet le maintien du montant du prix de l'eau à l'usager à l'identique depuis maintenant dix ans, tout en poursuivant l'effort d'investissement de notre collectivité : châteaux d'eau, renouvellement de canalisations…

Le montant de la facture du service d'eau 120 m³ payée par les usagers reste donc identique.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 26/11/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe le montant de la contribution aux investissements en eau potable dans les différentes communes de l'agglomération uniformément à 0,70 €/m3 hors taxes à compter du 1er janvier 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D23-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **57 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 57
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 15
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D23-DE

C061224_D23

DEVELOPPEMENT DURABLE

Réforme des redevances de l'Agence de l'eau Artois Picardie
Mise en œuvre de la réforme applicable au 01/01/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 à -6, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -13, et D213-48-35-1 et -2 dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, fixant le montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif au titre de l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°24-A-067 du 30 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la CALL et CALLEO entrant en vigueur le 1er janvier 2025,

Vu la convention de mandat rattachée au contrat de délégation de service public d'eau potable conclue entre la CALL et CALLEO sur le fondement de l'article L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J),

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la CALL et CALLEA entré en vigueur le 1er mai 2021,

Vu la convention de mandat rattachée au contrat de délégation de service public assainissement conclue entre la CALL et CALLEA sur le fondement de l'article L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J),

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- **une redevance « consommation d'eau potable » dont** :

 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau 0,40 € HT/m3,
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable,
 - l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D23-DE

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau. Les sommes encaissées sont ensuite reversées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Deux redevances pour « performance des réseaux d'eau potable » d'une part et « performance des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable », celle ci est est facturée par l'Agence de l'eau à la CALL, compétente en matière de distribution publique de l'eau qui en est la redevable. Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau et s'élève à **0,10 € HT/m³** pour les années 2025 à 2027. Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la CALL. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance). L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année et l'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année N+1. La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif », celle ci est facturée par l'Agence de l'eau à la CALL qui en est redevable. Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau et s'élève à **0,10 € HT/m³** pour les années 2025 à 2027. Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif de la CALL. Il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année. L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année N+1. Cette redevance est ensuite répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Artois-Picardie a fixé le tarif de la redevance pour **consommation d'eau à 0,40 € HT/m3** pour l'année 2025,

Considérant que l'Agence de l'eau Artois-Picardie a fixé le tarif de la redevance pour **performance des réseaux d'eau potable à 0,10 € HT/m3** pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » (taux maximum pour cette première année),

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la CALL les sommes encaissées,

Considérant que l'Agence de l'eau Artois-Picardie a fixé à **0,10 € HT/m3 le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif »** pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » (taux maximum pour cette première année),

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D23-DE

Considérant qu'il appartient à CALLEO en sa qualité de délégataire de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et de reverser à la CALL les sommes encaissées.

Étant précisé que les contre-valeurs fluctueront chaque année en fonction des performances atteintes par les ouvrages communautaires, ainsi que les taux de dégrèvements et d'impayés réellement constatés suivant les articles articles R213-48-35-1 et -2 du code de l'environnement et ainsi modifieront le prix global du m3 d'eau auprès des abonnés du service.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe à **0,02 € HT/m3** la redevance « **performance des réseaux d'eau potable** » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025.

Fixe à **0,03 € HT/m³** la redevance « **performance des systèmes d'assainissement collectif** » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025.

Considère que les contre-valeurs de la redevance « **performance des réseaux d'eau potable** » et « **performance des systèmes d'assainissement collectif** » sont facturées auprès des abonnés au service public de l'eau potable et de l'assainissement et reversées à la collectivité conformément aux conventions de mandat passées avec les délégataires, de même que la redevance « **consommation d'eau potable** », dont le montant a été fixé par l'Agence de l'eau.

Autorise le Président à notifier aux délégataires des services publics de l'eau et de l'assainissement les montants de ces parts à percevoir pour le compte de la Collectivité.

Autorise le Président à modifier dans ce sens les conventions de mandat passées avec les délégataires, afin de permettre le reversement des nouvelles redevances, et à signer tous les documents subséquents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **57 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 57
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 15
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D24-DE

C061224_D24

DEVELOPPEMENT DURABLE

Service public d'eau potable - Convention pour la mise en œuvre du dispositif chèques eau

Dans le cadre du contrat de concession de service public eau potable qui entrera en vigueur au 1/1/2025 sur le territoire de la CALL, CALLEO, société dédiée pour l'exploitation de ce service, a prévu d'affecter une somme de 176 000 € par an au financement de mesures permettant de mettre en œuvre le droit à l'eau pour tous dans des conditions économiques acceptables au travers du programme « Eau Solidaire ».

Ce dispositif, déjà existant lors du précédent contrat a permis d'accompagner les usagers en difficulté et a prouvé son efficacité. Le programme « Eau Solidaire » repose sur les actions suivantes :

- Fonds de Solidarité Logement,
- Chèques Eau,
- Accompagnement, médiation et prévention,
- Fonds d'urgence,
- Inclusion numérique.

Pour venir en aide aux usagers du service public de l'eau, le chèque eau est mis à disposition des CCAS, permettant ainsi de soutenir les personnes en difficulté face au paiement de leur facture d'eau ou de leurs charges d'eau.

Dans un souci d'efficacité et de limitation du papier, le processus d'attribution du chèque eau est aujourd'hui dématérialisé.

Chaque CCAS ayant une bonne connaissance des besoins et situations des personnes en difficulté sur son territoire, la CALL met à sa disposition une dotation Chèque Eau suivant la clé de répartition définit les années précédentes.

Cette dotation, issue des recettes liées à la distribution de l'eau potable, sera exclusivement utilisée pour l'aide au paiement des factures d'eau des abonnés du service public de l'eau, ou pour l'aide au paiement des charges d'eau des consommateurs en immeuble collectif pour lesquels le « Bailleur Social » est titulaire d'un contrat d'abonnement au service de l'eau, si l'usager paie ses consommations d'eau au travers du paiement de ses charges.

L'enveloppe annuelle est fixée dans le cadre du contrat de délégation de service par la collectivité qui en informe le CCAS.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D24-DE

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou son représentant à signer convention ci-annexée, relative à la mise en œuvre du dispositif « chèques eau ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **57 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 57
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 15
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D25-DE

C061224_D25

DEVELOPPEMENT DURABLE

Service public d'eau potable - convention de fourniture d'eau potable en gros entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Le service public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) gère l'alimentation en eau des usagers de l'ensemble de son territoire. Pour cela, notre EPCI dispose de ses propres ressources mais fait également appel à des ressources externes, en particulier en provenance de la Lys (par le SMAEL) et de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC).

La CALL fournit également de l'eau en partie à la CUA et à la CABBALR. La CABBALR a demandé à la CALL de lui fournir de l'eau en gros à compter du 1er janvier 2022 pour l'alimentation en eau potable d'une partie de son territoire et en particulier la ville de Nœux-les-Mines.

Ainsi, cette convention sera conclue pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, suivant les conditions tarifaires suivantes reprises dans celle-ci.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les termes de la convention ci-annexée, relative à la fourniture d'eau potable en gros entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, pour une durée allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Autorise le Président ou son représentant à la signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **57 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 57
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 15
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D26-DE

C061224_D26

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Convention cadre pour l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales ;

L'article 6 de la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) ;

L'article 16 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

L'article 1388 bis du code général des impôts relatif à la mesure d'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;

Le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 ;

Le Contrat de ville approuvé par le Conseil Communautaire du 12 juin 2024.

La Communauté d'Agglomération Lens-Liévin a signé en date du 24 septembre 2024 le contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » traçant la feuille de route et attestant l'engagement des partenaires en direction des 21 quartiers prioritaires de la politique de la ville (répartis sur 19 communes).

L'ensemble des acteurs a affirmé les priorités et principes d'intervention et validé une stratégie construite autour de 3 piliers :

- Prévenir/Repérer : lutter contre les déterminismes, enrayer les processus de reproduction des inégalités par la prévention,
- Agir : favoriser l'initiative, l'émancipation, redonner du pouvoir d'agir aux habitants en favorisant l'action collective, la proximité et les logiques de parcours,
- Coopérer : être au plus près, adapter nos modes d'intervention sur le terrain (présence et coopération).

Si le contrat intègre des engagements de droit commun, la géographie prioritaire permet également la mobilisation de leviers d'intervention propres à la politique de la ville tels que l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB).

Ce dispositif prévu à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts s'applique aux logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville. Il vise l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de service rendu aux locataires.

En l'espèce, ce même article dispose qu'une convention cadre d'utilisation de l'abattement doit être établie pour la période 2025-2030. Celle-ci s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville auquel elle est annexée, en lien avec les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

La présente convention renouvelle et amende la précédente, signée le 30 mars 2017, et est conclue entre l'Etat, les communes souhaitant intégrer le dispositif de l'abattement TFPB, les bailleurs sociaux et le Président de la CALL dûment habilité par une délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin du 8 juin 2016.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D26-DE

Pour mémoire, les axes définis dans l'avenant du cadre national de l'abattement TFPB sont les suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

La présente convention s'appuie sur une gouvernance structurée dans laquelle la CALL, en sa qualité de pilote du contrat de ville, s'engage à animer une instance de dialogue territorial (comité de pilotage) une à deux fois par an. Celle-ci veillera à actualiser le diagnostic avec les acteurs locaux, dresser le bilan de l'utilisation de l'abattement de TFPB, s'assurer de la cohérence et de l'articulation avec les enjeux du contrat de ville, et à mettre en avant les actions innovantes socialement.

Cette dynamique collective permettra également de rechercher les complémentarités avec les politiques de droit commun et les actions spécifiques de la politique de la ville dans un souci de convergence et d'efficacité.

De leur côté, les bailleurs s'engagent à transmettre aux services de l'état et à la CALL, les plans d'actions annuels des communes ayant fait le choix d'intégrer le dispositif d'abattement de TFPB qu'ils auront négocié de manière bilatérale.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 22/11/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention cadre intercommunale pour l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la ville de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin pour la période 2025-2030.

Autorise l'engagement de la CALL dans le renouvellement de cette démarche contractualisée.

Autorise le Président et/ou son représentant à signer la convention cadre intercommunale, ainsi que toutes autres pièces, courriers, documents nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **57 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 57
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 15
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D27-DE

C061224_D27

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Contrat Local de Santé 2025-2028

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin se caractérise par son héritage minier, des indicateurs socio-économiques défavorables, un maillage d'offre de soins perfectible et une population précaire aux indicateurs de santé dégradés et très rarement active en matière de santé. Ces données ont amené le Conseil Communautaire à adopter le 19 décembre 2017 une motion relative à l'organisation du système de santé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil au service d'une territorialisation concertée et négociée de l'action publique de santé. Il s'agit de la forme contractualisée du Plan Régional de Santé (PRS) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) à l'échelle de la CALL. Il est établi à l'échelle des 36 communes.

Le CLS est l'instrument de mise en œuvre de la politique de santé communautaire et de l'animation et de la coordination de la dynamique territoriale de santé.

Un premier Contrat Local de Santé a alors été signé à l'échelle de l'Agglomération de Lens-Liévin en janvier 2019 pour une période de 4 ans (2019-2023).

Une convention, signée par la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, a permis une année de transition courant 2024 afin de clôturer l'évaluation du contrat passé et de définir de nouveaux axes prioritaires en lien avec les observations du territoire et les orientations du nouveau Programme Régional de Santé (PRS 2024 – 2028).

Un nouveau contrat est ainsi proposé pour couvrir la même période que le PRS.

L'objectif de ce nouveau Contrat Local de Santé est de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en conjuguant au mieux les politiques de santé publique.

La concertation et la collaboration avec l'ensemble des acteurs du médical et médico-social du territoire, partant d'un diagnostic initial d'identification des besoins, et d'une prise en compte de la parole des habitants à travers le Labo des habitants, a ainsi amené l'ensemble des acteurs à affirmer les 3 axes prioritaires suivants, validés en Comité de pilotage du 27 août 2024 :

- Faciliter l'accès aux soins et la continuité du parcours de santé,
- Promouvoir un environnement et des milieux de vie favorables à la santé,
- Développer la prévention et la promotion de la santé pour favoriser l'autonomisation des personnes.

Suite à l'identification de ces 3 axes prioritaires, les groupes de travail ont notamment permis d'élaborer des pistes d'actions, d'identifier des structures porteuses et des partenaires à impliquer. Le Comité technique du 24 octobre 2024 a ensuite pu compléter et valider l'ensemble du plan d'actions, qui ont enfin été proposées au Comité de pilotage pour validation le 6 novembre 2024.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D27-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 22/11/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le nouveau Contrat Local de Santé ci-annexé, pour la période 2025-2028 et l'engagement de la CALL dans cette nouvelle démarche contractualisée.

Autorise le Président et/ou son représentant, à signer le document cadre du Contrat Local de Santé 2025 – 2028, ainsi que toutes pièces, courriers, documents nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D28-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **57 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 57
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 15
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D28-DE

C061224_D28

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Médiation santé en milieu rural - Signature d'une convention pluriannuelle avec l'Agence Régionale pour la Santé

La complexité du système de santé, la méconnaissance par les usagers de leurs droits et des dispositifs de prise en charge disponibles et la méconnaissance par les professionnels de santé des réalités vécues par les personnes, constituent autant de barrières à l'accès à la prévention et aux soins.

Pour tenter d'y remédier la CALL, dans le cadre de son Atelier Santé Ville (ASV), accueille depuis une année, deux médiatrices santé œuvrant essentiellement dans les quartiers prioritaires. Ces personnes ont été recrutées par le biais du dispositif « adultes-relais » financé par des crédits Politique de la Ville à hauteur de 80% et de l'ARS à hauteur de 20%.

Pour rappel, la médiation en santé repose sur l'intervention d'une tierce personne, le médiateur, qui joue un rôle d'interface temporaire entre le patient et les professionnels de santé reposant sur deux principes fondateurs :

- L'« aller vers » qui consiste à provoquer une rencontre de proximité, avec des intervenants mobiles, se déplaçant physiquement « hors les murs » vers les lieux fréquentés par les personnes ciblées, mais aussi vers les institutions et structures de santé ;
- Le « faire avec » pour que la démarche s'effectue avec la personne rencontrée et non à sa place.

Pour répondre aux enjeux identifiés dans le nouveau Contrat Local de Santé (CLS), l'Agence Régionale de Santé (ARS) propose, depuis cet été, d'étendre le dispositif de médiation santé aux zones rurales non pourvues à ce jour, et d'accompagner la CALL pour le recrutement d'un poste, financé à hauteur de 100 %, sur une période de 5 ans (couvrant la durée du nouveau Projet Régional de Santé).

Afin de permettre à la CALL de se positionner, de bénéficier de ces financements et d'entamer une étude d'opportunité en direction des communes rurales concernées, l'ARS demande la signature d'une convention permettant de réserver puis d'allouer les crédits dédiés, dont le montant prévisionnel est estimé à 42 500 € par an. Ce soutien, pour une période allant de la notification de la convention au 31 décembre 2028, s'inscrit dans la politique de promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé de l'ARS.

Cette démarche permettra ainsi d'évaluer l'opportunité du recrutement d'un médiateur santé en milieu rural sur la CALL.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 22/11/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la signature, avec l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, de la convention pluriannuelle (de sa notification au 31 décembre 2028) ayant pour objet le financement de l'action de prévention « Médiateur santé en milieu rural » que pourrait mener le CALL.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D28-DE

Autorise le Président à signer la convention ci-annexée, et solliciter les subventions correspondantes ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Autorise le Président à recruter un médiateur santé en milieu rural si le besoin est avéré et les conditions matérielles et financières réunies.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D29-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **57 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 57
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 15
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D29-DE

C061224_D29

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Attribution d'une subvention - Association Collectif Lens Emploi Solidarité - Projet de formations au numérique à destination des habitants des communes rurales

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

L'association « Collectif Lens Emploi Solidarité » souhaite permettre aux habitants des communes rurales de bénéficier de formations numériques afin de faciliter l'accès aux portails santé en ligne tels que AMELI, DOCTOLIB, MAIA, ou encore Mon Espace Santé, et d'être sensibilisé aux usages numériques via des ordinateurs qui seront mis à disposition des participants.

Or, dans le cadre de son Contrat Local de Santé et en lien avec l'Atelier Santé Ville, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) accompagne des dynamiques intercommunales impliquant différents acteurs en santé.

Ainsi, un projet de santé numérique est mené conjointement par le service des usages numériques, le service santé et deux associations du territoire, en direction des habitants des communes rurales visant l'accès aux démarches de santé en ligne.

Par courrier en date du 15 octobre 2024, la CALL a été saisie d'une demande de subvention de l'association « Collectif Lens Emploi Solidarité » pour la mise en œuvre de son action.

Aussi, afin de permettre à l'association de mener à bien son projet, est-il proposé un soutien financier de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 1 500 € sur un montant total de 3 225 € (soit 46 % de taux de subvention). Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 22/11/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « Collectif Lens Emploi Solidarité » dont le siège social est situé au Centre Dumas, sur un montant total de 3 225 € (soit 46 % de taux de subvention), pour la mise en œuvre de formations au numérique à destination des habitants des communes rurales.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D29-DE

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 1 500 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 10180.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D30-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **57 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 57
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 15
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D30-DE

C061224_D30

DEVELOPPEMENT SOCIAL

GPECT Industrie - Bâtiment Travaux publics
Mise en place d'un groupement de commandes CALL-CAHC

Le bassin d'emploi de Lens-Hénin affiche un taux de chômage de 10,4% au second semestre 2024. Avec plus de 17 690 salariés enregistrés fin 2023, ce territoire se caractérise par une forte présence des secteurs de l'industrie et du bâtiment, deux piliers essentiels de son économie.

L'industrie, représentant 10% des emplois salariés, est soutenue par un réseau dense d'entreprises implantées dans les zones d'activités. Dans le cadre du programme commun « Territoires d'Industrie » engagé par les deux agglomérations, trois axes stratégiques du plan d'action ont été définis, dont l'ajustement de l'accompagnement en matière de ressources humaines aux besoins des industriels.Cependant, ce secteur, tout comme celui du bâtiment, qui emploie également 10% des salariés, est confronté à des difficultés croissantes en matière de recrutement.

Le bâtiment, quant lui, joue également un rôle social crucial grâce aux clauses d'insertion, qui favorisent l'emploi des personnes en réinsertion professionnelle. Il constitue un vecteur d'emploi et d'insertion important pour les populations du territoire.

Ces deux secteurs, moteurs de l'économie locale, offrent de nombreuses opportunités d'emploi, mais subissent les effets des mutations économiques liées à la transition écologique. En effet, l'évolution des compétences, les nouvelles technologies, l'utilisation de nouveaux matériaux et les projets de rénovation énergétique bouleversent ces filières.

Par ailleurs, la problématique du recrutement des entreprises dans les secteurs de l'Industrie et du bâtiment travaux publics constitue un enjeu primordial à l'échelle du bassin d'emploi. Ces deux secteurs présentent les plus fortes difficultés de recrutement.

Dans un contexte de mutations économiques, démographiques et sociales, nos communautés d'agglomérations souhaitent renforcer leur efficacité en optimisant la gestion des ressources humaines à l'échelle territoriale.

Pour soutenir durablement le développement de l'industrie et du bâtiment travaux publics, il est indispensable de réaliser un état des lieux précis de la main-d'œuvre disponible et des besoins spécifiques des entreprises. Cela permettra de mettre en place un plan d'action pertinent et adapté aux réalités du territoire.

Dans cette perspective, l'instauration d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) apparaît comme une solution opportune. Elle permettrait d'anticiper les décalages entre les compétences présentes sur le territoire et celles recherchées par les entreprises, tout en définissant les mesures nécessaires pour répondre aux enjeux économiques et sociaux locaux.

L'étude, dont la CAHC sera le coordonnateur du groupement de commandes, se déroulera en deux phases : une phase de diagnostic et une phase d'élaboration d'un plan d'action.

Le coût de l'étude est estimé à 60 000 € HT soit 72 000 € TTC. Le financement sera réparti entre la CAHC et la CALL. La banque des territoires subventionnera 25 % du coût de l'étude. La CAHC percevra l'intégralité de la subvention et en reversera 65 % à la CALL.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D30-DE

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :
- 18 000 € TTC de la Banque des Territoires (soit 25 % du coût global de l'étude)
- 18 900 € TTC de la CAHC (soit 35 % des 54 000 € TTC restants),
- 35 100 € TTC de la CALL (65% des 54 000 € TTC restants).

Le plan de financement définitif sera ajusté à l'attribution du marché.

En tant que coordonnateur du groupement de commande, la CAHC percevra l'intégralité de la subvention de la Banque des Territoires, et en reversera 65% à la CALL. Chaque EPCI sera responsable du paiement de ses factures auprès du bureau d'études.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 22/11/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide le lancement d'une étude de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT) sur les secteurs de l'Industrie et du Bâtiment travaux publics à l'échelle de la CALL et de la CAHC.

Autorise :

- l'engagement des démarches nécessaires à la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la CAHC et la CALL, permettant la désignation d'un bureau d'études commun pour assurer le portage de cette étude à l'échelle des deux agglomérations,

- le reversement par la CAHC de la subvention de la Banque des Territoires au titre de cette étude,

- la signature de tout document relatif à la constitution de ce groupement de commandes, et à la perception de la subvention de la banque des territoires, notamment les conventions et ses éventuels avenants.

Précise que les crédits nécessaires d'un montant de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC seront prévus au budget 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D31-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **57 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 57
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 15
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D31-DE

C061224_D31

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Adoption de la Feuille de Route Numérique du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Une première feuille de route numérique a été adoptée par le conseil communautaire en juin 2018, dans le cadre du projet de territoire voté en 2017. Ces deux démarches ayant une trajectoire liée, il est donc proposé aux élus communautaires, à l'aune de la réécriture du projet de territoire, une version réactualisée de cette feuille de route numérique.

Celle-ci correspond autant à un besoin de définir une stratégie numérique territoriale et durable, en lien avec tous les acteurs du territoire, que de répondre aux différentes obligations légales et opportunités qui s'imposent à notre collectivité :

- article 35 de la loi REEN (visant à Réduire l'Empreinte Environnementale du Numérique) : élaboration d'une stratégie numérique visant une réduction de l'empreinte du numérique – objectifs annuels ou pluriannuels, mesures associées pour les atteindre et indicateurs de suivi ;

- identification des financements, ressources et outils qui peuvent être mobilisés par la collectivité auprès de la région Hauts-de-France (chef de file des financements FEDER), du département et de l'Etat pour réaliser nos actions ;

- respect des différents référentiels qui s'appliquent à la thématique numérique : Règlement Général de l'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA), Règlement Général de la Protection des Données à caractère personnel (RGPD).

Au cours de la dernière année, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) a entamé la réécriture de sa feuille de route numérique au travers de différentes sollicitations des partenaires du territoire (communes, associations, tissu économique et usagers). Ces remontées ont été effectuées via plusieurs canaux :

- enquête interne auprès des directions métiers de l'agglomération ;

- enquête auprès des communes, associations et tissu économique du territoire, via le relais des directions métiers de la CALL ;

- échanges avec les usagers et habitants, notamment lors des évènements du « Panier Local » et lors des journées ludiques organisées à la Maison Syndicale des Mineurs de Lens.

Un travail de construction participatif, en trois ateliers, a également permis de préparer les éléments qui constituent l'annexe de cette délibération :

- atelier « Territoire Zéro Exclusion Numérique » (ZEN) sur la thématique de l'inclusion numérique en octobre 2023 ;

- atelier « Sobriété Numérique » en mars 2024 ;

- atelier de synthèse en octobre 2024.

Ce dernier a permis aux participants de proposer une priorisation des axes, de sélectionner une action phare pour chacune des deux thématiques « inclusion numérique » et « sobriété numérique », et de proposer un cadre de gouvernance permettant la pérennité de la démarche.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D31-DE

Les impacts financiers des actions proposées aux élus seront précisés et soumis à l'arbitrage du conseil lors d'instances ultérieures.

En attendant, voici les éléments saillants identifiés lors des travaux de réécriture de cette feuille de route ; le travail de priorisation fait apparaître nettement 4 axes qui font écho à la situation de notre territoire :

- inclusion numérique territoriale ;
- mutualisation entre CALL et communes ;
- lutte contre la cybermalveillance ;
- amélioration du service rendu au public via l'évolution des systèmes d'information Métiers.

Comme on peut le constater, les éléments non identifiés comme prioritaires sont toutefois déclinés au sein de la feuille de route.

Comme indiqué, deux actions phares ont été retenues sur les thématiques « Territoire Zéro Exclusion Numérique » et « Sobriété numérique » :

Les e-foyers de la reconnexion, permettant d'accompagner des foyers volontaires du territoire pour imaginer des solutions permettant d'arriver à l'objectif du « zéro exclusion numérique » sur quelques démarches en ligne particulièrement présentes au quotidien, et la cartographie de l'offre du territoire des acteurs qui œuvrent pour la sobriété numérique. Cette cartographie est un prérequis indispensable pour pouvoir sensibiliser nos usagers sur ces problématiques, tout en leur offrant les possibilités d'identifier des relais pour faire évoluer leurs pratiques.

En ce qui concerne la gouvernance de la feuille de route, les échanges permettent de proposer un cadre garantissant la durabilité des actions de la feuille de route. Deux idées fortes ressortent des ateliers :

1. Volonté de simplicité dans la gouvernance et l'actualisation des actions :

- une équipe projet qui se réunira selon les besoins des actions ;
- une possibilité de faire remonter de l'information en continu via le numérique et le relais des partenaires de terrain ;
- des modalités de collecte des besoins en s'appuyant sur les partenaires locaux en proximité avec les usagers et habitants du territoire ;
- des efforts dans l'animation avec un ou deux temps forts par an.

2. Simplicité dans la remontée de l'avancée de la feuille de route :

- création d'une page internet dédiée ;
- tableau de bord avec un nombre limité d'indicateurs, principalement qualitatifs, identifiés sur les 3 ou 4 principales actions portées par la feuille de route ;
- micro-évaluation semestrielle.

La proposition détaillée de la feuille de route numérique est reprise en annexe de la présente délibération. Cette feuille de route servira de base à la formalisation du prochain plan d'action proposé.

Le détail des futures actions, ainsi que leur construction budgétaire, intégrant notamment les cofinancements possibles, sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D31-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 22/11/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la Feuille de Route Numérique réactualisée pour le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin.

Autorise le Président à rechercher tout partenariat ou cofinancement pour la mise en œuvre opérationnelle des actions de la Feuille de Route Numérique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D32-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **57 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 57
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 15
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D32-DE

C061224_D32

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Appel à projets 2025 - "Soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal"
Attribution des subventions première session

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin conduit une politique culturelle attractive et dynamique favorisant l'accès de ses habitants à une offre artistique, patrimoniale et événementielle qualifiée et pluridisciplinaire.

Aussi, par délibération en date du 12 juin 2024, le Conseil Communautaire a validé le lancement de la quatrième édition de l'appel à projets dédié au soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal et approuvé le cahier des charges et l'enveloppe (100 000 € en fonctionnement) correspondants.

Pour rappel, en accompagnant le tissu associatif aux côtés des communes du territoire, les objectifs de l'Agglomération sur cette opération sont multiples :

- Renforcer l'accessibilité au plus grand nombre à une offre culturelle, patrimoniale et événementielle diversifiée,
- « Faire territoire » en recherchant une cohérence à l'échelle intercommunale,
- Veiller à l'équilibre territorial, à la faveur d'un maillage culturel efficient,
- Asseoir l'image d'un territoire innovant, attractif et dynamique.

La première session de l'appel à projets a été lancée à la suite de la prise de délibération. Elle permettait de recueillir les candidatures des opérateurs ayant un projet se déroulant soit tout au long de l'année 2025 soit au cours du premier semestre de cette même année.
Une seconde session est en cours jusque décembre pour les opérateurs soutenant développer un projet sur le seul second semestre de l'année 2025.
Concernant la première session, à la date de clôture du dépôt des dossiers, fixée au 10 septembre 2024, onze projets ont été réceptionnés.

Le jury de sélection, présidé par Madame Christelle BUISSETTE, s'est réuni le 25 septembre 2024 afin d'auditionner neuf opérateurs éligibles et identifier les projets qui pouvaient bénéficier d'un soutien financier de l'Agglomération, au regard de leur effet levier en matière de développement culturel et de leur conformité au cahier des charges en termes d'impact territorial, de rayonnement intercommunal et encore de leur maquette budgétaire.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D32-DE

Huit projets ont finalement été retenus pour bénéficier du concours de la CALL, pour un montant total de 48 105 € comme suit :

	Nom de l'association	Intitulé du projet	Montant de la subvention proposée	Pourcentage par rapport au budget total
1	Compagnie de l'Artois	Parcours du spectateur, parcours d'acteur, jeunes ambassadeurs culture CALL	**3 000€**	**27,1 %**
2	Compagnie BordCadre	L'oreille joyeuse	**5 000€**	**6,4 %**
3	Artois-Gohelle-Irlande	Semaines irlandaises en Artois-Gohelle	**15 000€**	**16,3 %**
4	CRESCENDO	Poursuite projet Fame Heads	**5 000€**	**45,4 %**
5	La nouvelle compagnie	En rouge vers Ubu : création et diffusion territoriale	**4 000€**	**8,3 %**
6	Micros-rebelles	Radio Polar	**5 000€**	**47,8 %**
7	Festi'Lens	Guinguette Retro	**6 000€**	**26,5 %**
8	Le Coron des arts	La ronde des créations pour le salon du livre policier	**5 105€**	**50 %**

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 22/11/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer une subvention à hauteur des montants proposés par le jury de sélection de l'appel à projets « Soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal » conformément au tableau joint en annexe et repris ci-dessus.

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et les partenariats liés.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 48 105 € seront prévus au budget 2025 sur l'imputation Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 8676.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D33-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **57 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 57
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 15
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D33-DE

C061224_D33

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Centres Culturels : subventions 2025

La CALL soutient les 11 centres culturels du territoire qui développent une politique culturelle d'intérêt communautaire en correspondance avec les critères arrêtés par délibération du 12 mai 2022. Cet accompagnement s'effectue au titre d'une politique volontariste et à des fins de développer une offre culturelle pluridisciplinaire, de tenue et accessible au plus grand nombre.

L'accompagnement accordé par l'intercommunalité s'appuie :

- d'une part, sur la proposition culturelle issue de la collaboration à minima de trois centres culturels dit « carte blanche » : festival, pratique artistique, résidence longue de création, l'agglomération accompagne les structures dans leur ouverture au champ des possibles artistiques ;
- d'autre part, sur la programmation de l'équipement : diffusion, accueil des artistes, politique des publics et tarification adaptée.

A l'issue de l'audition des représentants des centres culturels sur le volet « carte blanche » lors d'un jury présidé par la Vice-Présidente aux Dynamiques Culturelles qui s'est tenu le 17 octobre 2024 (4 projets déposés détaillés en annexe regroupant les 11 centres culturels du territoire dont 3 équipements participants à 2 cartes blanches).

En synthèse, « Les utopistes debout » est une programmation proposée par le collectif regroupant les centres culturels de Avion, Harnes et Méricourt et fait suite aux deux saisons culturelles antérieures. Au titre de la saison 2024/2025, il s'agira de renforcer la programmation de la 10ème édition du festival « Les utopistes debout » dont l'objet est de replacer la culture dans le débat public. Cette opération consiste également en l'accompagnement d'une création « Zola...pas comme Emile !!! » de Forbon N'Zakymuena. Le jury a approuvé ce projet et propose d'accorder les crédits sollicités au BP.

« Chansons d'en Haut » est une opération portée conjointement par les centres culturels de Bully-les-Mines, Lens et Mazingarbe. Dans la pleine continuité des saisons culturelles 2022/2023 et 2023/2024, l'objet de cette carte blanche vise à favoriser les rencontres autour de la chanson francophone à l'appui de 5 résidences parcours, d'un tremplin francophone, de stages d'écriture et encore de concerts découvertes. Le jury a approuvé ce projet et propose d'accorder les crédits sollicités au BP.

« Par les routes d'Artois Cie Spoutnik » rassemble les centres culturels de Grenay, Liévin et Sallaumines. A l'appui de « Traversée l'existence » récit de la Compagnie Spoutnik, les trois lieux proposent une quasi co-création avec le public. En s'appuyant sur un road trip à vélo pour découvrir le territoire de l'Agglomération, la compagnie se chargera de recueillir le témoignage des habitants des trois communes en les invitant à lier un souvenir à un paysage, un lieu. La parole devient dès lors écriture, pour un récit pour et par les habitants. Le jury a approuvé ce projet et propose d'accorder les crédits sollicités au BP.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D33-DE

« Rions » est un nouveau festival qui réunit les espaces culturels de Billy-Montigny, Harnes, Mazingarbe, Méricourt et Noyelles-sous-Lens. La philosophie de cette proposition est simple « L'humour parce que rire, ça fait du bien ». Ce festival au thème universel prend sa source dans la dynamique de la 15ème édition du festival de l'humour de Noyelles-sous-Lens et de l'axe ciné-humour du Prévert de Harnes. Au-delà d'une diffusion de proposition culturelle distrayante, cet événement permettra au public d'être accompagner par des temps de médiation pilotés par la ligue de l'improvisation. Le jury a approuvé ce projet et propose d'accorder les crédits sollicités au BP.

Après analyse du volet équipement (11 dossiers déposés à échéance du 15 octobre 2024),

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

VILLE - Équipement	**Subventions sollicitées**	**Montant accordé carte blanche** *(correspondant au montant sollicité par les équipements)*	**Montant accordé socle équipement** *(en fonction du dossier déposé par la structure)*	**TOTAL de la subvention 2025**
AVION - Espace Culturel Jean-Ferrat	35 000 €	13 990 €	18 374 €	**32 364 €**
BILLY-MONTIGNY - Espace Culturel Léon Delfosse	5 000 €	4299 €	701 €	**5 000 €**
BULLY-LES-MINES - Espace François-Mitterrand	20 000 €	19 000 €	1 000 €	**20 000 €**
GRENAY - Espace Culturel Ronny-Coutteure	35 000 €	9 267 €	16 687 €	**25 954 €**
HARNES - Centre Culturel Jacques Prévert	25 000 €	9101 €	8 297 €	**17 398 €**
LENS – Théâtre municipal Le Colisée	30 000 €	10 000 €	6 702 €	**16 702 €**
LIEVIN – Centre Culturel municipal Arc en Ciel	30 000 €	9 267 €	16 003 €	**25 270 €**
MAZINGARBE – Espace Culturel La Ferme Dupuich	20 000 €	3 418 €	9 483 €	**12 901 €**
MERICOURT – Espace Culturel La Gare	25 000 €	21 274 €	3 726 €	**25 000 €**
NOYELLES-SOUS-LENS - Centre Culturel Evasion	20 000 €	10 803 €	9 197 €	**20 000 €**
SALLAUMINES – Maison de l'Art et de la Communication	35 000 €	9 267 €	15 144 €	**24 411 €**
TOTAL	**280 000 €**	**119 686 €**	**105 314 €**	**225 000 €**

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 22/11/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide le versement de la subvention 2025 aux 11 centres culturels au titre de l'accompagnement à la programmation culturelle saison 2024/2025.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D33-DE

Mandate le Président pour signer les conventions correspondantes avec les structures reprises ci-dessus, pour leur permettre de poursuivre leurs actions sur le territoire.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 225 000 € devront faire l'objet d'une inscription au budget 2025 sur l'imputation : Budget principal / Fonctionnement / Ligne de crédit 10275.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D34-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **57 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 57
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 15
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D34-DE

C061224_D34

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Soutien financier aux structures de diffusion cinématographiques
Accompagnement de sensibilisations à l'éducation à l'image

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite poursuivre sa politique d'éducation au cinéma et aux images à destination première des jeunes. Celle-ci s'apparente à une véritable forme d'enseignement et d'initiation nécessaire, à ce moment même où les enfants sont exposés de façon précoce et en surabondance aux écrans et à leurs contenus souvent peu adaptés.

Elle affirme ainsi son ambition de porter des évènements à rayonnement intercommunal, mener une politique d'éducation au cinéma et aux images ambitieuse et novatrice, proposer une offre appropriée et attractive et enfin sensibiliser les plus jeunes et leurs familles pour une meilleure appréhension des techniques et thématiques traitées.

Depuis 2018, l'intercommunalité s'est ainsi engagée dans un dispositif de soutien au cinéma de proximité. Aussi, en 2024, elle a souhaité poser le cadre d'un partenariat avec les structures cinématographiques identifiées sur son territoire, notamment eu égard à l'intérêt favorable des publics pour la programmation du dispositif à destination de la jeunesse quelle porte « Les Mioches au cinoche ». Une offre audiovisuelle appropriée et attractive, qui encourage parallèlement la sensibilisation du public pour une meilleure appréhension des techniques et thématiques traitées.

Dans un souci de pertinence, de continuité et d'apport d'une plus-value lors des projections cinéma dédiées aux plus jeunes générations, l'intervention de l'agglomération aura pour but d'apporter une contribution financière au développement d'une médiation de qualité et pour un accueil optimal des jeunes de son territoire. Parallèlement, elle restera à l'écoute des problématiques soulevées en matière de programmation et d'éducation à l'image pour y apporter l'ingénierie nécessaire. C'est pour cette raison, que l'intercommunalité a décidé d'étendre l'usage de cette aide au temps fort « D'une toile à l'autre », action dédiée à la mise en exergue d'une programmation thématique et engagée (condition féminine, identité, isolement, …), mais également à l'ensemble des initiatives portées par la CALL.

Les structures de diffusion cinématographiques conserveront quant à elles le règlement des droits de projection des supports vidéo ainsi que la part à verser au distributeur.

Considérant que pour cela la Communauté de l'Agglomération de Lens-Liévin s'engage quotidiennement dans un dialogue avec les partenaires, pour encourager et favoriser la mise en place d'actions de sensibilisation culturelles et pédagogiques au sein du dispositif jeune public, « Les Mioches au cinoche » qu'elle initie, il est proposé d'apporter un soutien financier au cinéma Le Familia d'Avion, au cinéma Jacques Prévert de Harnes, au centre Arc-en-Ciel de Liévin et à la Scène du Louvre-Lens.

Ainsi, dans la continuité de l'année 2024, en 2025, chacune des structures susmentionnées pourra bénéficier d'un accompagnement financier, si les choix relatifs à l'éducation à l'image (sensibilisations, ateliers, petites-formes, …) répondent aux enjeux défendus par l'Agglomération de Lens-Liévin et sont effectués de façon consensuelle avec cette dernière.

Les frais à engager pour la mise en place de l'action seront justifiés à la CALL par la présentation d'un devis détaillé, au nom de cette dernière, établi par un prestataire extérieur à la structure de diffusion cinématographique (Associations De La suite dans les images, Rencontres audiovisuelles, Cinéligue Hauts-de-France, Cellophan' à titre d'exemple).

Annuellement, le montant maximal de la prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'élèvera à 1 500 € TTC par équipement.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D34-DE

Parallèlement à cet accompagnement financier, la CALL donnera à voir l'offre cinématographique de son territoire par l'édition d'un programme commun aux structures partenaires et par le développement de nouveaux outils de communication mutualisés (totems, affiches, bande-annonce, …), visant à faire la promotion de la dynamique de réseau qui se met progressivement en place.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 22/11/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le principe d'un soutien financier aux structures de diffusion cinématographique suivantes : Le cinéma Le Familia d'Avion, le cinéma Jacques Prévert de Harnes, le centre culturel Arc-en-Ciel de Liévin et la Scène du Louvre-Lens, dans le cadre de la mise en place d'actions de sensibilisation culturelles et pédagogiques relatives au dispositif « Les Mioches au cinoche » et du temps fort « D'une toile à l'autre ».

Décide la prise en charge des frais à engager dans cette démarche dans la limite de 1 500 € par an et par structure.

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et notamment la convention financière pour l'année 2025.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 6 000 € seront prélevés au budget 2025 (sous réserve de l'inscription des crédits au BP 2025) sur l'imputation : Budget général/ fonctionnement/ ligne de crédit 9968 pour 6 000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D35-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **57 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 57
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 15
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D35-DE

C061224_D35

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Reconduction de la participation du territoire au Vidéo Mapping Festival

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Considérant que dans la continuité des objectifs portés en 2023 puis en 2024, la reconduction de la participation de l'agglomération au Vidéo Mapping Festival permettrait de valoriser la richesse et la diversité patrimoniales du territoire, de démontrer la capacité de celui-ci à intégrer un événement d'ampleur régionale dont le succès grandissant confirme l'intérêt pour un format qui séduit de plus en plus le grand public, de renforcer la politique d'éducation à l'image et de culture numérique portée par la CALL.

Considérant que pour la 7ème édition du Vidéo Mapping Festival, la Communauté d'Agglomération a su étendre le dispositif communautaire par le biais d'un appel à candidatures permettant ainsi aux communes de Meurchin et Sains-en-Gohelle, davantage en ruralité, une mise en valeur de leur patrimoine, respectivement lors des soirées des 4 et 5 octobre 2024. Le bilan positif de ces dernières projections, à l'instar de celles organisées en 2023, démontrent le succès grandissant et confirment l'intérêt pour un format qui séduit de plus en plus le grand public, tout en permettant dans un même temps de renforcer la politique d'éducation à l'image et de culture numérique portée par l'intercommunalité.

Cette approche restant à ce jour encore inédite au sein du partenariat avec l'association Les Rencontres Audiovisuelles et suscite l'intérêt de plusieurs communes du territoire, lesquelles sont invitées à développer une offre culturelle, sensibiliser les habitants à un medium artistique innovant, à l'histoire et aux particularités architecturales qui les entourent. Il est proposé de reconduire l'opération en 2025 et de l'étendre à deux nouvelles communes du territoire sur la base de modalités d'accueil identiques.

La concrétisation de cette opération en 2025 repose sur l'attribution d'un soutien financier de 50 000 € TTC à l'association les Rencontres audiovisuelles couvrant 80 % des frais de création et des frais techniques de diffusion des créations mapping pour deux communes qui se seront portées candidates, soit une prise en charge maximale de 25 000 € par création et par commune pour une soirée de projection (les 20 % restant étant pris en charge par la DRAC et la Région Hauts-de-France).

En sus de la prise en charge financière du budget de création et du budget technique par l'Agglomération, les communes-hôtes bénéficieront d'un accompagnement en matière d'ingénierie culturelle et événementielle afin d'élaborer une offre culturelle et artistique autour de la soirée mapping. Une convention d'attribution de subvention sera établie reprenant les modalités énoncées ci-dessus ainsi que les engagements de chacune des parties.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D35-DE

Les candidatures ont été instruites par la CALL en étroite collaboration avec les Rencontres audiovisuelles pour les questions techniques, lors du jury tenu le 9 octobre 2024. Il a permis la sélection des deux nouvelles communes-hôtes : Harnes et Mazingarbe Ces dernières accueilleront le Video Mapping Festival les 3 et 4 octobre 2025.

Le budget de communication sera couvert à 100 % par l'association les Rencontres Audiovisuelles (production des supports – web, flyers, affiches, bâches, signalétiques, ...). La diffusion restera à la charge du porteur de projet.

Il est convenu que les communes-hôtes devront, en contrepartie, mobiliser les services municipaux pour réunir les conditions d'accueil techniques (barriérages et arrêtés de circulation pour garantir la sécurité des publics, gardiennage éventuel, relai communicationnel) et proposer une offre culturelle et de bouche renforçant l'attractivité de l'événement. Une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'Association les Rencontres Audiovisuelles sera établie afin d'assurer la bonne mise en œuvre de l'opération.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 22/11/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la reconduction en 2025 de la participation de la Communauté d'Agglomération à l'accueil du Vidéo Mapping Festival par l'attribution d'un soutien financier de 50 000 € à l'association les Rencontres Audiovisuelles.

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 50 000 € seront prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 8676.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D36-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **57 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 57
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 15
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D36-DE

C061224_D36

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Convention de Partenariat Schéma Lecture Publique du Département du Pas-de-Calais

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est en phase de mise en place d'un réseau avec les médiathèques et bibliothèques municipales, projet sur lequel la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais l'accompagne.

En parallèle, considérant l'importance de renforcer l'accès à la culture pour tous les habitants de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la nécessité de mutualiser les ressources et compétences, et le rôle central de la lecture publique dans l'inclusion sociale, le Département a adopté un nouveau schéma en juin 2024.

La présente convention formalise alors le partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et le Département du Pas-de-Calais, conformément au nouveau Schéma départemental de développement de la Lecture Publique. Elle vise à favoriser l'accès aux services de la Médiathèque départementale, en vue d'améliorer la qualité des services culturels offerts à la population. En effet, les trois orientations principales du Schéma Départemental de la Lecture Publique sont les suivantes :

1. Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques,
2. Développer les compétences des agents,
3. Promouvoir l'inclusion par la lecture.

Par la présente convention, la Communauté d'Agglomération assoit son rôle de coordinatrice et accompagne les communes dans la dynamique intercommunale autour de la lecture publique conformément aux orientations définies par le Schéma départemental. Le Département, à travers sa Médiathèque, s'engage, lui, a apporter un soutien technique, organisationnel, financier et logistique aux bibliothèques du territoire et à la Communauté d'Agglomération, à proposer des formations pour les agents en charge des services de lecture et à mettre à disposition des outils d'animation et de médiation culturelle. Cette convention est conclue pour une durée allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2028.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 22/11/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer la convention de partenariat dédiée aux livres et à la lecture avec le Département du Pas-de-Calais et à accomplir tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, pour une période allant de sa signature au 31 décembre 2028.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D37-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **57 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 57
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 15
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D37-DE

C061224_D37

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Convention avec l'Office National des forêts - Accès du public et entretien d'un sentier et d'un parcours de trail traversant deux forêts domaniales

Par délibération du Conseil Communautaire du 22 mars, les élus ont approuvé la création de plus de 200km de parcours de trail et leur entretien concernant le balisage et la végétation. La CALL a crée dans les années 90, 14 sentiers de randonnée qu'elle entretient également. Ces parcours renforcent son positionnement en destination sport de nature.

Par délibération du Bureau Communautaire du 14 décembre 2023, les élus ont approuvé la création d'un groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et des travaux paysagers dans le cadre de la gestion des espaces publics et naturels. Les parcours de trail et de randonnée, souvent communs à la chaîne des parcs sont inclus dans les dépenses globales d'entretien à raison de 20km maximum sur les 240km de trail et 140km de randonnée.

L'entretien sur le sentier de la Vignette se fait sur 2km dans la forêt domaniale de Vimy pour une dépense annuelle de 3 000 €. Le circuit de trail dans la forêt domaniale d'Olhain ne pourra être créé qu'à signature de la convention avec l'ONF, objet de la présente délibération, le montant de son entretien devrait être du même ordre que celui de la Vignette.La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a créé 140 kilomètres de sentier de randonnée et plus de 200 kilomètres de parcours de trail renforçant son positionnement de destination sport de nature.

L'Office National des Forêt est un établissement public national à caractère industriel et commercial qui exerce un mandat de gestionnaire et d'opérateur des forêts publiques.

A ce titre, il est nécessaire d'autoriser le balisage du parcours de trail et de déterminer, au travers d'une convention d'une durée de 5 ans (2025-2030), les modalités de passage, d'aménagement et d'entretien sur ces deux sentiers et de préciser les rôles et responsabilités de l'ONF et de la CALL afin d'obtenir des itinéraires de qualité sur des sites très fréquentés par les touristes, les promeneurs et les sportifs.

Dans ce cadre, l'ONF intervient en son nom propre en tant que :

- Gestionnaire des forêts domaniales et pour assurer les missions d'intérêt général que l'État lui confie,
- Service public chargé de la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts et terrains appartenant aux collectivités,
- Personne morale visée au 2° de l'article L211-1 du Code Forestier,
- Partenaire des services dans le domaine de la gestion durable et de la mise en valeur des espaces naturels auprès des maîtres d'ouvrage publics et privés et plus globalement en participant aux politiques d'aménagement durable des territoires.

L'ONF, en tant que gestionnaire unique du régime forestier, se doit de :

- Préserver la biodiversité,
- Produire du bois,
- Accueillir le public en portant attention à l'accessibilité et à la propreté des sentiers,
- Prévenir les risques naturels.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D37-DE

Tandis que la CALL assure le portage juridique et administratif des sentiers qu'elle a créé (convention, assurance, labellisation, …), leurs entretiens et leurs aménagements dont la signalétique par le service sport et l'entretien de l'assise et de la végétation par le service espaces verts à raison de 20km maximum par an, aménagements pour les randonneurs et trailers, …) ainsi que leur valorisation.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 22/11/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention d'une durée de 5 ans entre l'Office National des Forêts et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Autorise le Président à signer la convention relative à l'accès du public et à l'entretien du sentier de « La Vignette » et du parcours noir de la station de trail de Souchez dans les forêts domaniales de Vimy et Olhain avec l'Office National des Forêts.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D38-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **57 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 57
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 15
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D38-DE

C061224_D38

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Soutien financier à la 31ème édition du meeting international d'athlétisme de Liévin

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement pour le 31ème Meeting International d'Athlétisme de Liévin présentée par la Ligue Hauts-de-France d'athlétisme et réceptionnée par la CALL le 14 octobre 2024 au titre de l'année 2025,

En 2024, 180 athlètes ont participé à la 30ème édition du Meeting Hauts-de-France Pas-de-Calais trophée EDF et ont réussi l'exploit de réaliser 8 meilleures performances mondiales, 5 records du meeting et 7 records nationaux devant 5 500 spectateurs en liesse. Ces excellents résultats ont permis au Meeting d'être classé au 1er rang mondial pour la cinquième année consécutive (devant New York et Boston).

Après Aksana (KAZ), Belgrade (SRB), Boston (USA), Ostrava (CZE), Karlsruhe (ALL), New York (USA), l'étape liévinoise du World Tour se déroulera le jeudi 13 février 2025.

Afin de rester a minima dans le top 3 mondial, il est nécessaire de satisfaire pleinement les exigences qualitatives et quantitatives des instances internationales. Pour ce faire, la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme sollicite un soutien financier de 165 000 €, soit 22,38 % du budget prévisionnel de l'événement d'un montant de 737 000 €.

La Communauté d'Agglomération propose d'accompagner financièrement l'événement à hauteur de 165 000 €, montant identique à 2024.

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 22/11/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention à hauteur de 165 000 € à la Ligue Hauts-de-France d'athlétisme au titre de son fonctionnement de l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D38-DE

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 165 000 € seront prévus au budget 2025 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D39-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **57 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 57
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 15
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D39-DE

C061224_D39

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Convention de mise à disposition de la station trailfit à la commune de Noyelles-sous-Lens

Dans le cadre du positionnement du territoire en destination sport de nature, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a validé l'optimisation des potentialités du territoire autour de la pratique du trail.

Ainsi, un réseau de plus de 200 km de parcours a été balisé au départ de 4 stations dont une à Noyelles-sous-Lens. En effet, au travers de la Chaîne des Parcs, le territoire dispose de qualités propices au développement de cette discipline sportive dont l'Aréna Terril Trail constitue un maillon fort.

L'Aréna Terril Trail est, en effet, un équipement unique qui accueille à la fois une population locale nombreuse et des événements à haut niveau de rayonnement touristique.

Dès lors, il importait de compléter l'offre, tout en s'inscrivant dans la politique du sport bien-être, proposée aux habitants en se dotant d'un poteau de Trailfit, solution lauréate Vivalley 2020, alternative outdoor ludique et originale.

Le poteau de Trailfit est constitué d'un totem et de deux sacs accessoires permettant de réaliser les exercices appropriés de renforcement musculaire et de préparation à des compétitions.

Ce totem a été posé au parc des Boclets au départ des parcours de trail de la CALL.

Dans la perspective d'un usage conforme au matériel, il est proposé de mettre à disposition, à titre gracieux, cet équipement à la commune de Noyelles-sous-Lens. En effet, elle dispose d'animateurs diplômés et formés pour utiliser ce poteau de Trailfit.

La mise à disposition se fera dans un premier temps pour une durée d'un an puis un mois avant la fin de la période, la commune et la CALL réaliseront une évaluation de l'utilisation du matériel avant la mise en place d'une nouvelle convention de plus longue durée.

La commune de Noyelles-sous-Lens s'engage à :
- Se servir du matériel conformément à son utilisation et sans que la CALL ne soit inquiétée de manière à garantir l'intégrité et la sécurité des éléments qui le composent,
- Assurer la maintenance courante du matériel pendant la durée de son utilisation.

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin prendra à sa charge les travaux relatifs à l'usure normale du matériel.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 22/11/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la mise à disposition à titre gracieux du poteau de trailfit à la commune de Noyelles-sous-Lens pour une durée d'un an.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D39-DE

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D40-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D40-DE

C061224_D40

RESSOURCES ET MOYENS

Modification de la délégation du Conseil Communautaire au Président

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit notamment que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines énoncées dans cet article et qu'il doit, à ce titre rendre, compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil communautaire de l'exercice des pouvoirs ainsi délégués,

Vu l'article L5211-9 du (CGCT), qui prévoit les conditions dans lesquelles le Président peut donner délégations, pour les compétences déléguées au titre de l'article L5211-10 du (CGCT), d'une part, aux Vice-présidents à l'effet d'exercer une partie de ses fonctions et, d'autre part, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de services communautaires, à l'effet de signer les décisions relatives à la matière déléguée,

Vu la délibération n°C070720_D010 du 07 juillet 2020, donnant délégation au Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin des compétences reprises aux articles L2122-22 et L5211-2 du CGCT,

Vu la délibération n° C120624_D33 du 12 juin 2024, donnant délégation au Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre de l'article L5211-10 du CGCT, en matière d'organisation de jeux, concours et tirages au sort,

Il est proposé au Conseil une modification des délégations du Conseil communautaire au Président dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public.

Ces modifications portent sur :

- L'ajout d'une délégation n°25 :

« Conclure toute convention ou contrat avec les gestionnaires de réseaux de transport, de distribution d'électricité et de gaz, d'eau potable, de télécommunications, les fournisseurs d'énergie et la FDE62 en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, ayant pour objet l'installation de ces réseaux, le versement de participations financières et l'établissement des conventions de servitude correspondantes. ».

Considérant que ces contrats sont conclus de manière courante et dans des conditions strictement encadrées par les textes en vigueur, que faute de précision dans les délégations actuelles et suite aux remarques du comptable public, il est proposé de déléguer au Président la passation de toute convention ou contrat avec les gestionnaires de réseaux de transport, de distribution d'électricité et de gaz, d'eau potable, de télécommunications, les fournisseurs d'énergie et la FDE62 en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, ayant pour objet l'installation de ces réseaux, le versement de participations financières et l'établissement des conventions de servitude correspondantes,

- L'ajout d'une délégation n°26 :

« Indemniser jusqu'à 5 000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la Communauté d'Agglomération ou de ses agents est avérée, dans la limite du montant des différentes franchises contenues dans les différents contrats d'assurance souscrits pas la CALL ».

Considérant que la Communauté d'Agglomération, par son activité, est parfois confrontée à la survenance de sinistres dont elle est responsable (exemple dégâts occasionnés à autrui lors de travaux) et que la majorité d'entre eux est inférieure à 5 000 €,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D40-DE

Considérant qu'afin d'en permettre une indemnisation rapide, il pourrait être délégué au Président l'indemnisation jusqu'à 5 000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la Communauté d'Agglomération ou de ses agents est avérée, dans la limite du montant des différentes franchises contenues dans les différents contrats d'assurance souscrits pas la CALL,

- L'ajout d'une délégation n°27 :

« Régulariser par l'utilisation du compte 1068, les amortissements antérieurs, les cessions d'immobilisation et toute autre écriture nécessitant le mouvement de ce compte. ».

Considérant que l'utilisation du compte 1068 par opération d'ordre budgétaire permet de corriger des erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant de l'instruction budgétaire et comptable M14 et que la délibération du Conseil Communautaire n°67 du 14 décembre 2023 prévoit le recours à cette possibilité,

Considérant que cette action intervient régulièrement dans les collectivités et qu'elle ne revêt aucune complexité particulière, il est proposé de déléguer au Président la possibilité de régulariser par l'utilisation du compte 1068, les amortissements antérieurs, les cessions d'immobilisation et toute autre écriture nécessitant le mouvement de ce compte.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Modifie comme repris ci-après la délibération n°10 du Conseil en date du 7 juillet 2020 portant sur la délégation du Conseil Communautaire au Président.

Charge Monsieur le Président, pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires,

2. de fixer, dans la limite de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal,

3. de procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 CGCT et au a) de l'article L2221-5-1 CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4. de prendre :

 - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de fournitures et de services, y compris de maîtrise d'œuvre, et de travaux issus des procédures d'achat pour lesquelles la valeur estimée du besoin est inférieure à 1 M € HT ainsi que toute décision concernant les avenants à ces marchés dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;
 - toute décision concernant les avenants aux marchés publics de fournitures, de services, y compris de maîtrise d'œuvre, et de travaux issus des procédures d'achat pour lesquelles la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 1 M € HT dès lors qu'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 10 %, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D40-DE

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

8. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

9. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

10. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

12. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

13. d'exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget,

14. d'intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle dans tout type de contentieux, devant toute juridiction de première instance, d'appel et de cassation, administrative, judiciaire et pénale, quel que soit le montant des sommes financières en cause et la nature des litiges et des recours, et de transiger avec les tiers dans la limite de 25 000 €,

15. procéder à l'indemnisation dans la limite des barèmes en vigueur des dégâts occasionnés sur les propriétés occupées temporairement par la Communauté d'Agglomération de Lens- Liévin,

16. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

17. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de trente millions d'euros par an,

18. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la communauté et dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code, dans les limites des crédits inscrits au budget,

19. d'exercer au nom de la communauté le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,

20. d'autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D40-DE

21. de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit leur montant et pour tout type d'opération subventionnable,

22. déposer les demandes de permis de construire, de permis de démolir et les autorisations de lotir.

23. Saisir pour avis la Commission consultative des services publics locaux.

24. de procéder pour l'organisation de jeux, concours ou tirages au sort à la rédaction des règlements des jeux, concours ou tirages au sort, à leur lancement, à la désignation des gagnants et à l'attribution des lots.

25. de conclure toute convention ou contrat avec les gestionnaires de réseaux de transport, de distribution d'électricité et de gaz, d'eau potable, de télécommunications, les fournisseurs d'énergie et la FDE62 en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, ayant pour objet l'installation de ces réseaux, le versement de participations financières et l'établissement des conventions de servitude correspondantes.

26. d'indemniser jusqu'à 5 000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la Communauté d'Agglomération ou de ses agents est avérée, dans la limite du montant des différentes franchises contenues dans les différents contrats d'assurance souscrits pas la CALL.

27. régulariser par l'utilisation du compte 1068, les amortissements antérieurs, les cessions d'immobilisation et toute autre écriture nécessitant le mouvement de ce compte.

Autorise le Président à donner délégation, conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, d'une part, aux Vice-présidents à l'effet d'exercer une partie de ses fonctions et, d'autre part, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de services communautaires, à l'effet de signer les décisions relatives à la matière déléguée par le Conseil communautaire au Président, ci-dessus exposée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D41-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D41-DE

C061224_D41

RESSOURCES ET MOYENS

Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau
Modification d'une délégation

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau communautaire, à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est rappelé, par ailleurs, que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu la délibération n°C070720_D009 du 07 juillet 2020, par laquelle, dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Communauté d'agglomération, le Conseil délègue certaines attributions au Bureau dans le respect des dispositions qui précèdent ;

Vu la délibération n°C070720_D010 du 07 juillet 2020, donnant délégation au Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin des compétences reprises aux articles L2122-22 et L5211-2 du CGCT,

Considérant que la Communauté d'Agglomération, par son activité, est parfois confrontée à la survenance de sinistres dont elle responsable (exemple dégâts occasionnés à autrui lors de travaux) et que la majorité d'entre eux est inférieure à 5 000 €,

Considérant qu'afin d'en permettre une indemnisation rapide, il peut être délégué au Président l'indemnisation jusqu'à 5 000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la Communauté d'Agglomération ou de ses agents est avérée, dans la limite du montant des différentes franchises contenues dans les différents contrats d'assurance souscrits pas la CALL ;

Considérant, en conséquence, que la délégation n°13 confiée au Bureau Communautaire par la délibération n°C070720_D009 du 07 juillet 2020 peut être ainsi modifiée avec l'introduction de ce seuil de 5 000 € : « Procéder à l'indemnisation, à partir de 5 000 €, des tiers dans les cas où la responsabilité de la Communauté ou de ses agents serait avérée dans la limite du montant des différentes franchises contenues dans les différents contrats d'assurance souscrits par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. » ;

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D41-DE

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Modifie comme repris ci-après, la délibération n°9 du Conseil en date du 7 juillet 2020, portant sur la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau :

I - Au titre des affaires générales et juridiques :

1) Prendre toute décision concernant la signature de conventions avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, ayant notamment pour objet la mise en œuvre de toute action ou politique décidée par le Conseil communautaire.

2) Décider d'adhérer à toute structure associative et/ou réseau d'échange d'informations présentant un intérêt pour la collectivité, et procéder le cas échéant à la désignation de représentants au sein de ces structures.

3) Définir la nature des primes et indemnités qui constituent le régime applicable aux agents communautaires, ainsi que les avantages pécuniaires ou en nature dont ils sont susceptibles de bénéficier selon les lois et règlements en vigueur, étant entendu que les décisions individuelles d'attribution relèveront du Président.

4) Définir et approuver le tableau des effectifs des agents communautaires, créer ou renouveler dans les limites prévues par la loi les emplois d'agents contractuels.

5) Décider de la conclusion de contrats de travail avec les bénéficiaires des dispositifs d'insertion ou d'apprentissage (et éventuellement avec l'Etat).

6) Autoriser le règlement des participations relatives à l'organisation de diverses manifestations (salons, expositions…), ainsi que le remboursement des frais correspondants relatifs à la restauration, l'hébergement et au déplacement de tout élu ou agent de la Communauté (au-delà du forfait), ainsi qu'à toute autre personne dûment mandatée par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

7) Solliciter les agréments auprès des différents services de l'Etat.

8) Autoriser la signature des marchés publics de travaux, de maîtrise d'œuvre, de fournitures, de services dans les conditions prévues par les lois et règlements, ainsi que la signature des avenants.

II – Au titre des affaires patrimoniales :

9) Décider de la réforme des biens et de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 €.

10) Recourir aux procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique, mettre en œuvre les actes qui en résultent et saisir le juge de l'expropriation, fixer et régler les offres aux expropriés dans la mesure où elles sont supérieures aux estimations domaniales.

11) Décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers, d'autoriser la signature des actes qui en découlent (acte authentique, promesse synallagmatique ou unilatérale, droit de superficie), en ce compris les baux et servitudes, et de procéder au paiement des sommes, frais et honoraires correspondants.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D41-DE

III – Au titre des affaires financières :

12) Décider de lever totalement ou partiellement toutes pénalités ou majorations financières dans les cas prévus par la loi et accorder des remises gracieuses quel que soit leur montant.

13) Procéder à l'indemnisation, à partir de 5 000 €, des tiers dans les cas où la responsabilité de la Communauté ou de ses agents serait avérée dans la limite du montant des différentes franchises contenues dans les différents contrats d'assurance souscrits par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

14) Procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures contentieuses qu'elles soient judiciaires ou administratives, et accepter les dons et legs grevés de charges et conditions quels que soient leur nature et montant.

15) Décider de l'étalement de charges sur plusieurs exercices, de la durée d'amortissement des biens meubles et immeubles, et de l'affectation des biens meubles en section d'investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D42-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D42-DE

C061224_D42

RESSOURCES ET MOYENS

Rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Conformément aux dispositions relatives à la démocratisation et à la transparence des relations entre les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres introduites par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, dite loi Chevènement, il appartient aux Présidents des Communautés d'agglomération d'établir un rapport retraçant l'activité des services communautaires accompagné du compte administratif puis de le transmettre au maire de chaque commune.

L'objet de la délibération vise à prendre acte du rapport d'activité des services communautaires au titre de l'année 2023 et ainsi satisfaire aux obligations de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil,

Prend acte du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D43-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D43-DE

C061224_D43

RESSOURCES ET MOYENS

Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Par délibération du 9 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé de modifier la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et désigné dans le respect de la législation en vigueur, des représentants pour l'assemblée délibérante et associations locales.

Cette commission a pour mission d'examiner entre autres, les rapports et bilans établis par les Délégataires de Service Public, le prix et la qualité du service public d'eau potable sur les services d'assainissement, les régies en autonomie financières,…

Suivant l'organisation des élections d'Aix-Noulette des 6 et 13 octobre 2024, un représentant de la commune siégeait à la CCSPL, il y a lieu de le remplacer.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne, M. Nesrédine RAMDANI en tant que délégué titulaire au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La liste est ainsi modifiée :

Pour l'assemblée délibérante :

Le Président,	son suppléant,
M. Sylvain ROBERT	M. Alain BAVAY
TITULAIRES	**SUPPLÉANTS**
M. Alain LHERBIER	M. Daniel KRUSZKA
M. Nesrédine RAMDANI	Mme Cécile BOURDON
M. André KUCHCINSKI	M. Jérôme DARRAS
Mme Jeanne HOUZIAUX	Mme Donata HOCHART
Mme Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ	M. Gaston CHOQUENET
M. Jean LETOQUART	Mme Nathalie MEGUEULLE-MANIER
M. Patrick CANIVEZ	Mme Ludivine PLOUVIER
M. Nicolas GODART	Mme Nadine DUCLOY
M. Justin CLAIRET	M. Jean-Noël GODART

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D44-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D44-DE

C061224_D44

RESSOURCES ET MOYENS

Aix-Noulette : Modification de la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le IV. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose qu'« *est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant »*.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle se réunit dès lors qu'une compétence est transférée et est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, quelque soit son montant.

Par délibération du Conseil du 24 septembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé que la CLECT serait composée d'un représentant et d'un suppléant pour chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Tirant les conséquences de l'organisation des élections municipales des 6 et 13 octobre 2024 dans la commune d'Aix-Noulette, son Conseil Municipal, par délibération en date du 25 novembre 2024, a désigné les membres de la CLECT pour la commune.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne les membres pour la commune d'Aix-Noulette à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme suit :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
AIX-NOULETTE	Mme Christine ROSZAK	M. Nesrédine RAMDANI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 11/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D45-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 11/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D45-DE

C061224_D45

RESSOURCES ET MOYENS

Représentants à divers organismes : Modification de la représentation de la Communauté d'agglomération dans certaines structures (Stade Couvert Régional de Liévin, Lens Liévin Hénin Carvin Tourisme, Louvre Lens Vallée)

Suite aux élections municipales des 6 et 13 octobre 2024 qui ont été organisées sur la commune d'Aix-Noulette, Il convient de mettre à jour la représentation de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin dans les structures listées ci-dessous, auxquelles elle adhère :

- Syndicat Mixte pour l'Exploitation du Stade Couvert Régional de Liévin : 1 suppléant,
- Comité de Direction de Lens Liévin Hénin Carvin Tourisme : 1 suppléant.

Par ailleurs, à la demande de M. Daniel KRUSZKA, un nouveau représentant doit être désigné pour le remplacer à l'Association Louvre Lens Vallée : 1 titulaire.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne :

- M. Nesrédine RAMDANI délégué suppléant, au sein du au sein du Syndicat Mixte pour l'Exploitation du Stade Couvert Régional de Liévin,
- Mme Christine ROSZAK, déléguée suppléante, au sein de Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Lens Liévin Hénin Carvin Tourisme,
- M. Alain BAVAY, délégué titulaire, au sein de l'Association Louvre Lens Vallée.

La composition des structures est ainsi modifiée :

Structures	Titulaires	Suppléants
Syndicat Mixte pour l'Exploitation du Stade Couvert Régional de Liévin **(7 titulaires et 7 suppléants)**	- M. Sylvain ROBERT	- M. Nesrédine RAMDANI
	- -M. Laurent DUPORGE	- M. Henri JACKOWSKI
	- Mme Samia SADOUNE	- Mme Caroline LOUBAT
	- M. Joachim GUFFROY	- Mme Brigitte MARTIN
	- M. Patrick CANIVEZ	- Mme Christelle BUISSETTE
	- M. Bernard BAUDE	- M. Anouk BRETON
	- M. Laurent POISSANT	- M. Yvon LEJEUNE

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 11/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D45-DE

Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Lens Liévin Hénin Carvin Tourisme **(12 titulaires et 12 suppléants)**	- M. Philippe DUQUESNOY	*- M. Christian SPRIMONT*
	- M. Nicolas FRANCKE	*- Mme Catherine DAMBRINE*
	- Mme Hélène CORRE	*- Mme Carine BANAS*
	- Mme Christine STIEVENARD	*- Mme Corinne TATE*
	- Mme Martine GERMA	*- M. Christophe CIURYS*
	- Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH	*- Mme Christine ROSZAK*
	- Mme Perrine CIOFFI	*- Mme Virginie COLLART*
	- Mme Ludivine PLOUVIER	*- M. Steven VANDEVOORDE*
	- Mme Nathalie MEGUEULLE MANIER	*- M. Laurent DUCAMP*
	- Mme Martine DEMEYERE	*- M. Gaston CHOQUENET*
	- M. Yvon LEJEUNE	*- Mme Bernadette DOUTREMEPUICH*
	- M. Philippe VANTORRE	*- Mme Virginie MARTEL*
Association Louvre Lens Vallée (2 titulaires et 2 suppléants)	- M. Alain BAVAY - Mme Christelle BUISSETTE	- M. Dominique REAL - M. Jean-Noël GODART

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D46-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D46-DE

C061224_D46

RESSOURCES ET MOYENS

Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, harcèlement et agissements sexistes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Vu,

- le Code général de la fonction publique,

- le Code général des collectivités territoriales,

- le décret 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée,

- la délibération n°2024-54 du 15 octobre 2024 autorisant le président du Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics pour assurer la mise en place du dispositif de signalement et fixant le coût du lot 1 au tarif de 2€/agent,

- les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;

Considérant,

- que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux.

Considérant que ce dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes propose ainsi, dans le cadre d'un marché public souscrit par le Centre de Gestion :

- Lot 1 : Accès à un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges)

- Lot 2 : Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations

Considérant qu'il est établi dans le cadre d'une convention, d'une durée allant de sa signature au 27 juin 2027, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci ;

Considérant qu'une participation annuelle de 2 euros par agent, représentant à titre estimatif 518 €, correspondant à l'adhésion au dispositif et la mise à disposition de l'outil de recueil des signalements, sera demandée et que pour chacun des lots les conditions tarifaires sont prévues à l'article 6 de la convention annexée à la présente ;

Vu l'avis du comité social territorial du personnel communautaire réuni en séance le 24 septembre 2024,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D46-DE

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 27 juin 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour le (les) lot(s) suivant(s) :

- Lot 1 : Accès à un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges)

- Lot 2 : Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations

Prend acte que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion, versera une participation financière annuelle de 2 €/agent, correspondant à l'adhésion au dispositif et la mise à disposition de l'outil de recueil des signalements . L'effectif pris en compte est celui figurant sur le compte administratif au 31 décembre de l'année n-1.

Autorise le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes et tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

Précise que les crédits seront proposés au vote du budget primitif 2025 (budget principal/fonctionnement/ligne de crédit 11851).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D47-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D47-DE

C061224_D47

RESSOURCES ET MOYENS

Création de poste - Direction Patrimoine et Cadre de Vie - Poste permanent à temps complet d'assistant administratif et financier

Vu les articles L313-1 et L332-8 2 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant administratif et financier,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
Vu le tableau des effectifs,

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) regroupe 36 communes et 250 000 habitants. Elle exerce des compétences, à la fois stratégiques et structurantes, et qui impactent directement ses habitants. A travers son projet de territoire, fondé sur la coopération et l'innovation, la CALL est au cœur d'un ambitieux projet de transformation. De plus en plus de projets complexes et multi-partenariaux sont mis en œuvre et le contexte est marqué par le renforcement significatif de la mutualisation entre la CALL et ses communes membres, au travers notamment du développement des missions de services communs.

La direction Patrimoine et Cadre de vie regroupe entre autres les services environnement et gestion des déchets. Les thématiques traitées constituent de réels enjeux pour notre territoire et donc notre collectivité.

Le service Environnement exerce ses missions dans les domaines environnementaux suivants :
- Lutte contre le changement climatique, Transitions énergétique et écologique,
- Qualité des espaces publics, milieux naturels, biodiversité : amélioration de la qualité du paysage et du cadre de vie des habitants et de l'attractivité du territoire par la préservation et la restauration de la biodiversité, par l'aménagement et la gestion durable des espaces (naturels, agricoles, publics, …),
- Gestion du patrimoine arboré,
- Prévention et gestion des risques, préservation de l'environnement, santé environnementale (lutte contre les nuisances/pollutions : air, sols, lumineuse, visuelle, sonore, inondations, îlots de chaleur, …),
- Eco-citoyenneté/Gouvernance.

Le service Gestion des Déchets exerce ses missions dans les domaines suivants :
- Collecte des déchets en porte à porte ; implantation et collecte des PAV (points d'apports volontaires);
- Gestion des dépôts sauvages et des collectes d'encombrants ;
- Gestion des déchèteries communautaires (mise en service des sites, suivi d'exploitation et gestion des filières de traitement des déchets) ;
- Sensibilisation au tri des déchets dans les logements collectifs et les écoles du territoire ;
- Campagnes de prévention des déchets notamment avec la mise en place des composteurs individuels et des composteurs partagés (structures collectives).

L'assistant administratif relèvera du chef de service Environnement et du chef de service Gestion des Déchets au sein de la Direction Patrimoine et du Cadre de Vie, l'agent assurera des activités d'assistant administratif et financier et d'accompagnement dans l'exécution de certaines tâches.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D47-DE

Il est précisé que :

- Cet emploi relèvera du cadre d'emploi des adjoints administratifs, relevant de la catégorie C ;
- Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L.332-8 2 du CGFP précité, compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service ;
- Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans ;
- L'agent recruté par contrat devra justifier :

 D'une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales,
 De la maîtrise des outils web et bureautiques,
 D'aptitudes rédactionnelles et d'un bon sens relationnel ; Autonomie, disponibilité, rigueur, organisation et méthode ; Esprit d'analyse et de synthèse ;
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et assortie au régime indemnitaire dans les conditions en vigueur au sein de la collectivité ;
- Le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer le poste permanent à temps complet d'assistant administratif et financier pour la direction Patrimoine et Cadre de Vie dans les conditions reprises ci -dessus.

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D48-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D48-DE

C061224_D48

RESSOURCES ET MOYENS

Création de poste - Direction de la Cohésion Sociale - Service développement social - Poste permanent à temps complet d'assistant administratif

Vu les articles L.313-1 et L-332-8 2 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant administratif,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs,

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) regroupe 36 communes et 250 000 habitants. Elle exerce des compétences, à la fois stratégiques et structurantes, et qui impactent directement ses habitants. A travers son projet de territoire, fondé sur la coopération et l'innovation, la CALL est au cœur d'un ambitieux projet de transformation. De plus en plus de projets complexes et multi-partenariaux sont mis en œuvre et le contexte est marqué par le renforcement significatif de la mutualisation entre la CALL et ses communes membres, au travers notamment du développement des missions de services communs.

Cette proposition de création de poste fait suite à l'évolution du service politique de la ville en direction cohésion sociale. Elle met en avant les contours du projet de direction en corrélation avec la stratégie politique communautaire ambitieuse en matière de développement social à la fois centrée sur l'intérêt général et attentive aux habitants économiquement et socialement les plus vulnérables.

Au service de la politique de cohésion sociale de la CALL le service développement social assure une mission transversale de lutte contre les inégalités. Il s'intéresse à tous les aspects de la vie quotidienne des habitants (cadre de vie, emploi, éducation, accès aux droits, culture, sport ...). Ses ambitions sont d'observer le territoire et les besoins des habitants, de coordonner les actions existantes en leur faveur et de développer de nouveaux projets à l'échelle des 36 communes du territoire (250 000 habitants) et plus particulièrement en direction des habitants des 21 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (19 communes, 55 000 habitants) à travers le Contrat de Ville notamment qu'il pilote.

Il est ressource et interface sur des sujets majeurs de développement social à l'interne de la collectivité et auprès des principaux partenaires institutionnels et financiers et des porteurs de projets. Il met à contribution son expertise au service des communes et des opérateurs locaux (accompagnement d'initiatives, lancement et relais des divers appels à projets…).

Il coordonne les acteurs concernés (communes, EPCI, Etat, Département, Région, CAF, Education Nationale, association, …) autour de projets contribuant à la transformation sociale du territoire.

L'assistant administratif placé sous l'autorité du responsable de service, assure la bonne conduite des missions administratives inhérentes au périmètre d'intervention de la direction.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D48-DE

Il est précisé que :

- Cet emploi relèvera du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C ;
- Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L.332-8 2 du CGFP précité, compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service ;
- Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans ;
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier :

 D'une connaissance avérée du fonctionnement de l'environnement territorial et des différents acteurs et partenaires de la Communauté d'Agglomération,
 De qualités rédactionnelles et relationnelles confirmées,
 De la maîtrise de l'outil informatique ;
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et assortie au régime indemnitaire dans les conditions en vigueur au sein de la collectivité,
- Le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer le poste permanent à temps complet d'assistant administratif pour le service développement social, au sein de la direction de la cohésion sociale dans les conditions reprises ci-dessus.

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D49-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D49-DE

C061224_D49

RESSOURCES ET MOYENS

Création d'un poste permanent à temps complet de gestionnaire carrière au sein de la direction des ressources humaines

Vu les articles L313-1 et L332-8 2 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet de gestionnaire carrière,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) regroupe 36 communes et 250 000 habitants. Elle exerce des compétences, à la fois stratégiques et structurantes, et qui impactent directement ses habitants. A travers son projet de territoire, fondé sur la coopération et l'innovation, la CALL est au cœur d'un ambitieux projet de transformation. De plus en plus de projets complexes et multi-partenariaux sont mis en œuvre et le contexte est marqué par le renforcement significatif de la mutualisation entre la CALL et ses communes membres, au travers notamment du développement des missions de services communs.

La Loi de Transformation de la Fonction Publique rythme les services RH des collectivités avec des mesures importantes et à fort impact. Création de conditions favorables à la mobilité, création du recours aux ruptures conventionnelles, élargissement du recours aux agents contractuels, réforme des institutions, développement de l'égalité professionnelle, lutte contre les discriminations entres autres, les sujets sont variés, les enjeux importants. L'accroissement des compétences nécessite de renforcer les services et les équipes en place, c'est pourquoi il est donc aujourd'hui proposé de créer spécifiquement un poste de gestionnaire carrière sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Le gestionnaire carrière aura pour fonction, sous l'autorité de la Directrice des Ressources Humaines et des Relations Humaines et du chef du service « administration du personnel » d'assurer l'ensemble des opérations et procédures administratives relatives à la carrière.

Il est précisé que :

- Cet emploi relèvera du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C ;

- Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L.332-8 2 du CGFP précité, compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service ;

- Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans ;

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D49-DE

- L'agent recruté par contrat devra justifier :
 . de la maîtrise de l'outil informatique,
 . d'une connaissance de l'environnement territorial,
 . d'une capacité à gérer les échéances,
 . d'une forte autonomie et d'un sens de l'organisation avéré.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et assortie au régime indemnitaire dans les conditions en vigueur au sein de la collectivité ;

- Le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer le poste permanent à temps complet de gestionnaire carrière au sein de la direction des ressources humaines dans les conditions reprises ci -dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D50-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D50-DE

C061224_D50

RESSOURCES ET MOYENS

Création d'un poste permanent à temps complet de chargé de mission système alimentaire d'alimentation durable pour la direction développement économique attractivité et emploi

Vu les articles L313-1 et L332-8 2 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission système alimentaire d'alimentation durable,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Vu les délibérations des 25 avril 2019, 11 mai et 28 septembre 2023,

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin regroupe 36 communes et 250 000 habitants. Elle exerce des compétences, à la fois stratégiques et structurantes, et qui impactent directement ses habitants. A travers son projet de territoire, fondé sur la coopération et l'innovation, la CALL est au cœur d'un ambitieux projet de transformation.

Pour rappel, par délibération du 21 mars 2017, la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin décidait d'engager la mise en place d'une politique de développement de l'agriculture périurbaine (incluant les projets urbains) et d'un réseau alimentaire de proximité à l'échelle de son territoire.

L'objectif de cette politique visait à intégrer les différents enjeux (économiques, environnementaux, foncier) auxquels est confrontée l'agriculture locale, mais également à s'appuyer sur les dynamiques fortes repérées sur le territoire (initiatives en faveur de l'approvisionnement bio/local portées par les agriculteurs, communes, opérateurs économiques locaux, collectifs d'habitants…) en vue d'améliorer l'accès de tous à une alimentation de qualité et de favoriser l'émergence d'un nouveau modèle économique durable autour de l'approvisionnement alimentaire local.

Suite à la réalisation de premières actions de préfiguration en 2017, la CALL a décidé d'engager en 2018 l'élaboration de son projet de Système Alimentaire Territorial Durable (SATD) d'agglomération, cadre stratégique d'intervention de cette nouvelle politique, avec l'appui des différents partenaires et des acteurs locaux. Le SATD vise à développer une stratégie d'intervention globale, coordonnée, à long terme et d'échelle d'agglomération sur les différents enjeux sectoriels identifiés sur les questions alimentaires et agricoles. La formalisation de ce projet a suscité une forte adhésion des communes et a permis de mobiliser un nombre conséquent d'acteurs et partenaires autour d'un projet ambitieux.

Par délibération en date du 25 avril 2019, le Conseil Communautaire approuvait le programme d'actions du Système Alimentaire Territorial Durable (SATD) de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin et décidait de créer le poste de chargé de mission Système Alimentaire Territorial Durable.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D50-DE

La délibération du 11 mai 2023 a approuvé le second plan d'action du Système Alimentaire Territorial Durable.

Au sein de la direction Développement économique, attractivité et emploi, le chargé de mission aura pour fonction de conduire la stratégie du SATD et son programme opérationnel, ainsi que :

- Proposer et mettre en place une gouvernance pérenne, préparer, animer et coordonner les instances de suivi du SATD,
- Mettre en oeuvre les études stratégiques et pré-opérationnelles,
- Participer et contribuer aux réseaux d'acteurs (européens, nationaux et locaux), organiser et animer les actions de sensibilisation et mobilisation des acteurs des filières alimentaires et des consommateurs,
- Contribuer à faire émerger des projets structurants et mobiliser les partenariats techniques et financiers avec l'appui du responsable « financements extérieurs »,
- Élaborer tous documents afférents au SATD (projets de délibérations, conventions de partenariats, rapports techniques, comptes rendus...) et effectuer le suivi administratif et budgétaire,
- Assurer la transversalité et l'articulation du SATD avec les autres stratégies communautaires, en qualité de référent interne auprès des différentes directions et services concernés : Troisième révolution Industrielle, Développement durable, Eau, Foncier, Développement économique, Politique de la Ville, …,
- Mettre en place les actions de promotion et de communication en lien avec le Cabinet et avec l'appui de la Direction Communication,
- Assurer une veille territoriale et au-delà sur les thématiques de l'alimentation, de l'agriculture, de l'économie de proximité, de la santé, etc….

Il est précisé que :

- Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L332-8 2 du CGFP précité, compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service ;

- Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

- Le candidat devra justifier :
 - d'une formation supérieure dans le domaine de compétences (géographie ou développement économique),
 - de compétences dans le domaine du développement territorial,
 - des formations liées aux thématiques de l'agriculture urbaine et des projets alimentaires territoriaux seraient un plus ;

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché ou ingénieur territorial et assortie au régime indemnitaire dans les conditions en vigueur au sein de la collectivité ;

- Le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D50-DE

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer le poste permanent à temps complet de chargé de mission système alimentaire d'alimentation durable pour la direction développement économique attractivité et emploi dans les conditions reprises ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D51-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D51-DE

C061224_D51

RESSOURCES ET MOYENS

Délibération portant modification du tableau des effectifs
Création du poste permanent à temps complet de chargé de mission Plan Local de l'Habitat (PLH) et observatoire de l'habitat, pour la direction Renouvellement Urbain
Poste déjà présent au tableau des effectifs

Vu les articles L313-1 et L332-8 2 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission Plan Local de l'Habitat (PLH) et observatoire de l'habitat,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération D22 du 22 juin 2023,

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée. La CALL s'est fixée comme objectifs prioritaires de développer et faire connaître les filières d'excellence du territoire.

La mise en oeuvre du Plan Local de l'Habitat 3 nécessite une animation et un suivi étroit du programme d'actions validé, condition indispensable à la tenue des objectifs, et à la capacité qu'aura la CALL à négocier la clause de revoyure à mi-parcours.

Afin de mettre en place ce suivi, Il est aujourd'hui proposé la création de l'emploi permanent à temps complet de catégorie A de Chargé de mission Plan Local de l'Habitat et observatoire de l'habitat.

Rattaché à la Direction Habitat et Renouvellement Urbain, et sous l'autorité de la responsable du service Habitat, il est chargé de la mise en œuvre et de l'évaluation du Programme Local de l'Habitat et de l'observatoire de l'Habitat.

Il pilote et organise les échanges et le partenariat avec les communes pour la mise en oeuvre du programme et de ses actions.

Ainsi, il assure le lien avec l'ensemble des partenaires du territoire : État, communes, associations et acteurs locaux de l'habitat... Il assure ensuite le reporting de la mission à la hiérarchie.

Pour ce faire, il organise les échanges en interne sur le dossier du Programme Local de l'Habitat et il assure l'animation des différents groupes de travail liés à son élaboration.

Il est précisé que :

- Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L332-8 2 du CGFP précité, compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service ;

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D51-DE

- Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée ;

- L'agent recruté par contrat devra justifier :

D'une formation supérieure dans le domaine de l'habitat, aménagement ou urbanisme et/ou une expérience dans le domaine de compétences,
D'une connaissance de la réglementation inhérente aux politiques de l'habitat,
D'une connaissance des techniques d'animation de projet et de conduite de réunions,
Le permis B est exigé ;

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux et assortie au régime indemnitaire dans les conditions en vigueur au sein de la collectivité ;

- Le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer le poste permanent à temps complet de chargé de mission Plan Local de l'Habitat et observatoire de l'habitat, pour la direction Renouvellement Urbain.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D52-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D52-DE

C061224_D52

RESSOURCES ET MOYENS

**Délibération portant modification du tableau des effectifs -
Création du poste permanent à temps complet de chef de projet aménagement des espaces économiques pour la Direction Développement Économique, Attractivité et Emploi - Poste déjà présent au tableau des effectifs**

Vu les articles L313-1 et L332-8 2 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet de chef de projet aménagement des espaces économiques,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services
Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération D14 du 27 janvier 2022,

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée. La CALL s'est fixée comme objectifs prioritaires de développer et faire connaître les filières d'excellence du territoire.

La montée en charge des compétences communautaires, l'évolution du projet de territoire ont modifié en profondeur le schéma structurel des services de la communauté d'agglomération et ont engendré une modification de l'organigramme.

C'est à ce titre qu'il est proposé aujourd'hui la création de l'emploi permanent à temps complet de catégorie A de chef de projet aménagement des espaces économiques, qui, sous l'autorité de la directrice développement économique, attractivité et emploi, pilotera des opérations d'aménagement des espaces économiques, de requalification des ZAE et assurera le suivi des concessions d'aménagement économique.

A ce titre, il assurera :

- la coordination sur le plan technique, administratif, juridique et financier des opérations d'aménagement engagées dans le domaine de l'aménagement de l'espace économique,
- la coordination sur le plan technique, administratif, juridique et financier des concessions d'aménagement et mandat conclus par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
- la conduite des procédures d'appels à investisseurs-promoteurs pour des programmes immobiliers à vocation économique,
- la conduite d'études générales et d'études pré-opérationnelles d'aménagement des ZAE,
- la conduite des procédures réglementaires pré-opérationnelles des opérations d'aménagement

Il est précisé que :

- Cet emploi relèvera du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, relevant de la catégorie A,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D52-DE

- Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L332-8 2 du CGFP précité, compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service ;

- Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée ;

- L'agent recruté par contrat devra justifier :

D'un diplôme de niveau supérieur dans le domaine de l'aménagement, de l'urbanisme ou de l'architecture et/ou d'une expérience professionnelle avérée et significative dans le domaine de l'aménagement du territoire,
De la maîtrise de l'urbanisme réglementaire et opérationnel ainsi que du montage technique, administratif et financier d'une opération d'aménagement,
De la maîtrise de la réglementation relative aux concessions d'aménagement ;

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et assortie au régime indemnitaire dans les conditions en vigueur au sein de la collectivité ;

- Le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer le poste permanent à temps complet de chef de projet aménagement des espaces économiques, pour la direction Développement Economique Attractivité et Emploi.

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D53-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D53-DE

C061224_D53

RESSOURCES ET MOYENS

**Réorganisation du service gestion des déchets, au sein de la direction Patrimoine et Cadre de vie
Identification et création de 4 postes permanents à temps complet pour le service déchets**

Vu les articles L313-1 et L332-8 2 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps complet,

Vu les besoins du service relatifs à la création de 4 emplois permanents à temps complet identifiés,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs,

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin regroupe 36 communes. Elle exerce des compétences qui sont à la fois stratégiques et structurantes pour le territoire et qui impactent directement ses habitants.

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée. A travers son projet de territoire, la CALL est au cœur d'un ambitieux projet de transformation. La Communauté d'Agglomération de Lens Liévin porte aujourd'hui de plus en plus de projets, souvent complexes et multi-partenariaux.

Dans le cadre de la mise en place du schéma d'élimination et de valorisation des déchets et face à des enjeux importants en matière de gestion des déchets tant sur les aspects réglementaires qu'environnementaux, la CALL participe à la mise en place d'une stratégie de filière de collecte et de valorisation des déchets prévue à l'horizon 2025.

C'est dans ce cadre qu'une modification de l'organigramme a été présentée afin de remanier le service et redistribuer les rôles, Ce processus a conduit à l'identification et à la création de 4 postes permanents à temps complet qui contribueront à apporter le soutien nécessaire à l'équipe en place.

- **Un poste de chef unité relations usagers**, ouvert sur le cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux qui interviendra sur le volet administratif et relations extérieures en suivant les budgets, marchés publics, délibérations, animations mises en place, gérera les relations avec les partenaires institutionnels, les prestataires, encadrera l'équipe dédiée, il pilotera également les activités évènementielles. Il aura en charge le volet communication de l'activité. Enfin il apportera conseil et assistance à la hiérarchie.

- **Un poste de Chargé de mission bio déchets**, ouvert sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux qui assurera la gestion, la mise en œuvre et le suivi des actions de prévention des biodéchets, en pilotant le déploiement du compostage partagé, de la gestion de proximité des biodéchets, il sera également le référent sur le plan de communication de gestion des biodéchets. A noter que ce poste fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ADEME.

- **Un poste de chargé de mission consommation responsable**, ouvert sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux qui assurera la promotion, le relationnel et le suivi technique, administratif et financier des actions de consommation responsable et l'opération « Communes pilotes zéro déchets » au sein de l'Unité prévention des déchets. A ce titre il accompagnera les habitants, les établissements scolaires, pilotera le projet « communes pilotes », contribuera à la promotion de l'activité « réemploi », animera un réseau de partenaires.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D53-DE

- **Un poste de conseiller prévention des déchets**, ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux qui assurera la réalisation de missions administratives et de sensibilisation liées aux actions de prévention des déchets.

Il est précisé que :

- Ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, et, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L332-8 2 du CGFP précité, compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service ;

- Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans ;

- Les agents recrutés par contrat devront justifier :
 . De la connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales,
 . De connaissances dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi qu'en prévention des déchets,
 . De connaissances, diplômes et / ou expériences dans le domaine de compétences ;

- La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant aux cadres d'emploi identifiés et assortie au régime indemnitaire dans les conditions en vigueur au sein de la collectivité ;

- Le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer les postes permanents à temps complet identifiés ci-dessus, pour la Direction Patrimoine et Cadre de vie, dans les conditions reprises ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D54-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D54-DE

C061224_D54

RESSOURCES ET MOYENS

Modification des délibérations relatives à différents postes identifiés au sein des services communautaires – Postes déjà présents au tableau des effectifs

Vu les articles L313-1 et L332-8 2 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les besoins des services relatifs aux créations d'emplois permanents à temps complet identifiés ci-dessous,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Vu les délibérations précédemment identifiées,

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) regroupe 36 communes et 250 000 habitants. Elle exerce des compétences, à la fois stratégiques et structurantes, et qui impactent directement ses habitants.

La présente délibération a pour but de modifier des délibérations de création de postes actées précédemment par le conseil communautaire, afin d'en modifier les fondements juridiques pour permettre d'optimiser et élargir les possibilités de recrutement, le cas échéant, sur ces postes identifiés et référencés.

La création de ces postes avait été approuvée par différents conseils communautaires lors de leurs présentations.

Une nouvelle délibération est présentée ce jour afin de se conformer au contrôle de légalité qui préconise, dans l'éventualité du recrutement d'agents contractuels sur les postes, de faire mention des articles L313-1 et L332-8 2 du Code Général de la Fonction Publique en remplacement des articles L313-1, L313-4, L332-14 du Code général de la fonction publique, afin d'élargir les perspectives de recrutement, en ouvrant la possibilité, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur le poste, de recruter un agent contractuel pour une période de 3 ans au lieu de 12 mois maximum.

Il est donc proposé de modifier les fondements juridiques des délibérations référencées ci-dessous :

- Délibération D22 du 12 mai 2022, relative à la création de l'emploi permanent à temps complet de conducteur de travaux dans le domaine du bâtiment, ouvert sur les grades d'ingénieur-ingénieur principal et cadre d'emploi des techniciens pour la direction aménagement ingénierie maîtrise d'ouvrage et mobilité ;

- Délibération D48 du 16 mars 2023, relative à la création de l'emploi permanent à temps complet de chargé d'étude eau et assainissement- ouvert sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour la direction eau et réseaux ;

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D54-DE

- Délibération D15 du 11 mai 2023 relative à la création de l'emploi permanent à temps complet de chargé du suivi des travaux eau et assainissement- ouvert sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour la direction eau et réseaux ;

- Délibération D53 du 28 septembre 2023, relative à la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable de la régie d'entretien des espaces techniques communautaires, ouvert sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour la direction patrimoine et cadre de vie ;

- Délibération D53 du 14 décembre 2023, relative à la création d'un poste de responsable du service commun des espaces publics et naturels ouvert sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux et de deux postes d'arboriste grimpeur ouverts sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour la direction patrimoine et cadre de vie ;

- Délibération D54 du 14 décembre 2023, relative à la création de l'emploi permanent à temps complet de chargé de conventionnement et de gestion de patrimoine eau et réseaux – ouvert sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour la direction eau et réseaux ;

- Délibération D 55 du 14 décembre 2023 relative à la création de l'emploi permanent à temps complet de chargé de mission protection de la ressource volet agricole- ouvert sur le grade d'ingénieur territorial pour la direction eau et réseaux ;

- Délibération D19 du 8 février 2024, relative à la création d'un poste permanent à temps complet de chargé de mission immobilier d'entreprise – ouvert sur le grade d'attaché territorial pour la direction développement économique attractivité et emploi ;

Il est précisé que :

- Ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, et, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L332-8 2 du CGFP précité, compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service ;

- Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans ;

- Les agents recrutés par contrat devront justifier des pré-requis, diplômes, connaissances et/ou expérience dans le domaine de compétence ;

- La rémunération des agents sera calculée par référence aux grilles indiciaires correspondant aux cadres d'emploi référencés et assorties au régime indemnitaire dans les conditions en vigueur au sein de la collectivité ;

- Le Président est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D54-DE

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier les fondements juridiques des délibérations référencées ci-dessus dans les conditions reprises ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D55-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D55-DE

C061224_D55

RESSOURCES ET MOYENS

Actualisation de différents postes déjà présents au tableau des effectifs - Régularisation

Vu les articles L313-1 et L332-8 2 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les besoins des services relatifs à la création d'emplois permanents à temps complet identifiés ci-dessous,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin regroupe 36 communes et 250 000 habitants. Elle exerce des compétences, à la fois stratégiques et structurantes, et qui impactent directement ses habitants.

La présente délibération a pour but de présenter au Conseil Communautaire pour régularisation différents postes déjà présents au tableau des effectifs, mais n'ayant jamais été délibérés en Conseil jusqu'à présent. Il apparaît ainsi nécessaire, de créer et identifier par délibération, les postes référencés :

- Création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant administratif auprès du Cabinet du Président – ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
- Création d'un emploi permanent à temps complet pour la direction culture tourisme patrimoine et sport, de chef du service culture – ouvert sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
- Création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission politique de la ville pour la direction cohésion sociale-ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
- Création d'un emploi permanent à temps complet de gestionnaire financier et comptable pour la direction des finances- ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
- Création d'un emploi permanent à temps complet de chef du service droit des sols pour la direction coordination et mutualisation- ouvert sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
- Création d'un emploi permanent à temps complet de directeur de l'économie touristique, des dynamiques culturelles et de l'attractivité sportive pour la direction culture tourisme patrimoine et sport – ouvert sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;
- Création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission foncier et stratégie de valorisation du patrimoine pour la direction des affaires juridiques – ouvert sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
- Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien pour la direction coordination mutualisation-ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien polyvalent, arboriste grimpeur, pour la direction patrimoine et cadre de vie – ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- Création d'un emploi permanent à temps complet de technicien informatique pour la direction des systèmes d'information et du numérique – ouvert sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;
- Création de deux emplois permanents à temps complet de chef de projets voirie réseaux divers, pour la direction ingénierie aménagement maîtrise d'ouvrage et mobilité – ouverts sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D55-DE

- Création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de la commande publique, adjoint au chef de service, pour la direction des affaires juridiques – ouvert sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Il est précisé que :

- Ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, et, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L332-8 2 du CGFP précité, compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service ;

- Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans ;

- Les agents recrutés par contrat devront justifier des pré-requis, diplômes, connaissances et/ou expérience dans le domaine de compétence ;

- La rémunération des agents sera calculée par référence aux grilles indiciaires correspondant aux cadres d'emploi référencés et assorties au régime indemnitaire dans les conditions en vigueur au sein de la collectivité ;

- Le Président est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer les postes permanents à temps complet référencés ci dessus dans les conditions reprises ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D56-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D56-DE

C061224_D56

RESSOURCES ET MOYENS

Approbation de la convention de dissolution du syndicat mixte ouvert dénommé "Pôle Métropolitain de l'Artois"

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5721-7, L. 5211-26 et L. 5211-25-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 autorisant la constitution du syndicat mixte ouvert dénommé « Pôle Métropolitain de l'Artois »,

Vu les arrêtés préfectoraux du 20 juillet 2016, 21 octobre 2021 et 15 avril 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu l'arrêté du 10 avril 2017 portant extension du périmètre du syndicat mixte Pôle Métropolitain de l'Artois à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane,

Vu la délibération du Comité syndical du 11 octobre 2024 actant le principe de la dissolution du syndicat à la demande motivée de la majorité des membres qui le composent,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant que le syndicat mixte ouvert dénommé « Pôle Métropolitain de l'Artois », créé par arrêté préfectoral le 24 décembre 2015, a pour objet les actions suivantes :

- Les études couvrant le territoire métropolitain, la définition d'actions à cette échelle et leur suivi ;
- La recherche de financements et le portage des dossiers auprès des financeurs pour les dossiers métropolitains ;
- La représentation auprès de l'Europe, de l'État et de la Région des intérêts du territoire métropolitain ;
- La coordination de politiques menées par ses membres en matière d'aménagement et de développement et leur mise en cohérence ;
- La promotion collective des actions et atouts du territoire métropolitain, notamment par la mise en œuvre, le suivi et la pérennisation des activités EURALENS : l'émergence, la labellisation et l'accompagnement de projets, la mobilisation d'expertise, l'organisation d'un dialogue avec la société civile, les actions de communication et de promotion du territoire ;
- L'échange de savoir-faire et la mutualisation de moyens.

Considérant que par délibération en date du 11 octobre 2024, le Comité syndical a appelé les membres du syndicat à se prononcer sur cette dissolution.

La dissolution du syndicat est requise pour les raisons suivantes.

Au regard d'une ambition initiale – la constitution, à terme, d'une communauté urbaine – et d'un contexte qui ont évolué, les membres du Syndicat souhaitent aujourd'hui poursuivre leur coopération mutuelle selon des modalités non institutionnelles.

Considérant que la dissolution du syndicat sera prononcée par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L5721-7 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que les modalités de liquidation du syndicat sont définies, d'un commun accord par les membres du syndicat, dans le projet de convention annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D56-DE

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet de dissolution du syndicat mixte ouvert dénommé « Pôle Métropolitain de l'Artois » au 31 mars 2025.

Accepte les modalités de liquidation définies dans la convention annexée à la présente délibération, et notamment les coûts liés à la liquidation définis à l'article 4.2 de la convention, à hauteur de 35% pour la CALL.

Accepte le versement de contributions mensuelles au budget de liquidation définies à l'article 7 de la convention à hauteur de 30 000 € mensuels, appelées à compter du 1er janvier 2025 jusqu'à la date de dissolution effective du Syndicat.

Autorise le Président à signer la convention et l'ensemble actes administratifs, juridiques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D57-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D57-DE

C061224_D57

RESSOURCES ET MOYENS

Contribution financière pour l'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité
Demande de raccordement n°DA22/225180

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC centralité, un bâtiment comportant un poste de transformation doit être démoli (parc Chochoy) pour être intégré dans une nouvelle construction (îlot Lallain) ; des travaux de génie civil sur l'espace public, à la charge de la CALL sont indispensables. Pour cela, une Propositions Techniques et Financières (PTF) pour l'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité qui fait suite à la demande de raccordement DA22/225180, dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme PC0624982100037 formalisée par ENEDIS s'élevant à un montant de 77 092,91 € TTC, a été signée par la CALL.

Le comptable public a rejeté le mandat d'un montant de 77 092,91 € estimant qu'une délibération autorisant la signature d'une convention auprès d'Enedis aurait dû être formalisée.

Enedis s'étant vu confier par la loi le monopole de la gestion du réseau public de distribution d'électricité (RPD) sur 95% du territoire français. Enedis considère que les Propositions Techniques et Financières (PTF) élaborées par ses soins et signées entre elle et les demandeurs de raccordement ne sont pas soumises au code de la commande publique étant donné que la distribution électrique et donc le raccordement ne sont pas soumis à la concurrence.

La CALL ne peut pas choisir un autre distributeur. Ces contrats n'entrant pas, à ce stade, dans la délégation du Président, il est proposé au Conseil, conformément à la demande du comptable public, d'autoriser le Président à signer la convention avec Enedis. Une délibération modificative de la délégation du Président sera proposée, en ce sens, pour approbation au Conseil communautaire.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer la Proposition Technique et Financière, d'un montant de 77 092,91 € pour l'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité, faisant suite à la demande de raccordement DA22/225180, dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme PC0624982100037 formalisée par ENEDIS

Précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 sur l'imputation suivante : Budget Action Economique/ Investissement/ ZACCENTRAL/ Opérations 19D14477 / Lignes de crédit 8263.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D58-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D58-DE

C061224_D58

RESSOURCES ET MOYENS

Apurement de certaines recettes disponibles sur les comptes d'imputation provisoire du comptable public

Étant entendu que :

- Dans le cadre du partenariat entre les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), et les services financiers de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, un objectif d'amélioration de la qualité comptable est fixé,

- Le suivi des recettes de fonctionnement et d'investissement, du budget principal et de tous les budgets annexes, entre dans cet objectif global d'amélioration de la qualité comptable,

- A l'exception du cas, prévu par les textes, de la création d'une régie de recettes, les services de l'Etat conservent le monopole du recouvrement des recettes des collectivités locales, et qu'à ce titre, ils perçoivent directement les fonds pour le compte de la Communauté d'Agglomération,

- Il appartient néanmoins aux services financiers de l'agglomération d'émettre les titres de recettes correspondant, afin d'en enregistrer la recette au compte administratif de chaque année, justificatifs à l'appui.

Et étant observé d'autre part que :

- Malgré les recherches des services de l'agglomération, certains justificatifs ne puissent être produits, en appui de recettes perçues par les services de la DDFIP, pour son compte. En conséquence ces recettes, sont restées en attente d'enregistrement aux comptes administratifs successifs de l'agglomération depuis plusieurs années, et parfois au-delà des délais légaux de contestation éventuelle de la créance par le débiteur, ce qui leur confère un caractère définitivement acquis pour la CALL,

- Ces sommes représentent néanmoins un montant cumulé de faible importance au regard du total des recettes perçues annuellement par la CALL, et donc n'ont un impact que de faible importance sur le résultat de clôture de l'exercice au cours duquel elles sont comptabilisées.

Étant enfin convenu, en lien direct avec les services de la DDFIP, et après approbation par délibération prise en Conseil Communautaire, de :

- Procéder à l'apurement de ces sommes en attente de comptabilisation, pour un montant total (repris en annexe) de 35 718,27 euros,

- Porter ces mêmes sommes, en recettes au compte administratif de l'année en cours,

- Réserver à la CALL, en cas de contestation ou de remise en cause de la recette par un tiers, la possibilité après étude et si la contestation s'avérait fondée, de procéder à l'inscription des crédits au budget, puis au remboursement des sommes indûment encaissées,

Il est proposé, compte tenu de ce qui précède et par la présente délibération, d'autoriser l'enregistrement en comptabilité, et en recettes, des sommes reprises dans le tableau produit en annexe.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'état de développement des soldes des comptes provisoires dressé par le comptable public,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D58-DE

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'apurement des sommes inscrites sur les comptes provisoires du comptable public.

Autorise l'enregistrement en comptabilité et en recettes les sommes reprises en annexe pour un montant total de 35 718,27 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D62-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D62-DE

C061224_D62

RESSOURCES ET MOYENS

Clôture du budget annexe « Développement Numérique » au 31 décembre 2024 transposition et poursuite au sein du budget principal de la CALL à compter du 1er janvier 2025

Le budget annexe « Développement Numérique » est ouvert et exécuté depuis de nombreuses années, et fait ainsi partie du périmètre budgétaire consolidé de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin.

Toutefois, la réglementation budgétaire et comptable en vigueur n'impose pas la création d'un budget annexe spécifique et distinct pour prévoir, enregistrer, et exécuter les recettes et les dépenses liées à l'activité de « Développement Numérique ».

Par ailleurs, le budget annexe « Développement Numérique » se caractérise aujourd'hui par :

- Un périmètre d'activité restreint,
- Et des volumes budgétaires, financiers et comptables, de faible importance.

Enfin, ce budget annexe, peut être intégré dans le budget principal, dès lors que sa création était purement optionnelle et non obligatoire, de par l'application des textes en vigueur.

Aussi pour des mesures de simplification et d'optimisation de la gestion administrative, du périmètre budgétaire consolidé de la CALL, il est proposé, également en lien avec les services de la DDFIP, de :

- Clôturer le budget annexe « Développement Numérique » au 31/12/2024,
- De l'intégrer et l'exécuter à partir du 1er janvier 2025 directement au sein du budget principal de la CALL, avec création d'une section analytique distincte,
- Pour ce faire, d'ouvrir les crédits nécessaires à la poursuite de son exécution sur 2025 et suivants, au budget principal de la CALL.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise :

- La clôture du budget annexe « Développement Numérique » au 31/12/2024,
- Son intégration, sa transposition et son exécution à partir du 1er janvier 2025 dans le budget principal, avec création d'une section analytique distincte,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D62-DE

- Pour ce faire, l'ouverture des crédits nécessaires à la poursuite de son exécution sur 2025 et suivants, au budget principal de la CALL.

Précise que ces crédits seront inscrits aux chapitres concernés des budgets primitifs 2025 lors de leur adoption.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D63-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D63-DE

C061224_D63

RESSOURCES ET MOYENS

Clôture du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC), transposition et poursuite de son exécution au sein du budget annexe assainissement

Le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC) est ouvert depuis de nombreuses années dans les comptes de l'Agglomération est un budget, dont l'identification distincte et spécifique, au sein d'un budget annexe, n'est pas rendue obligatoire par les règles budgétaires et comptables en vigueur. Par ailleurs, il s'agit d'un budget annexe, se caractérisant par :

- un périmètre d'activité restreint
- et des volumes budgétaires, financiers et comptables, de faible importance

Enfin, il s'agit d'un budget annexe pouvant tout à fait être intégré dans le budget annexe assainissement, avec création en son sein d'une section analytique distincte.

Aussi pour des motifs de simplification et d'optimisation de la gestion administrative de l'ensemble du périmètre budgétaire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, il est proposé, en lien avec les services de la DDFIP de :

- Clôturer ce budget annexe SPANC au 31/12/2024,
- Poursuivre son exécution, à compter du 1er janvier 2025 au sein du budget annexe assainissement,
- D'ouvrir les crédits nécessaires à la poursuite de son exécution sur 2025 et suivant, au budget assainissement.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise :

- La clôture du budget annexe SPANC au 31/12/2024,
- La poursuite de son exécution, à compter du 1er janvier 2025, au sein du budget annexe assainissement,
- Pour ce faire, l'ouverture des crédits nécessaires à la poursuite de son exécution sur 2025 et suivants, au budget annexe assainissement.

Précise que ces crédits seront inscrits aux chapitres concernés des budgets primitifs 2025 lors de leur adoption.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D64-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **56 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 56
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 16
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D64-DE

C061224_D64

RESSOURCES ET MOYENS

Ouverture des crédits provisoires de l'exercice 2025

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut :

- Mettre en recouvrement les recettes, quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent,
- Engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites en restes à réaliser.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose également que l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement hors Autorisation de Programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Vu l'article L.5217-10-9 du même code qui dispose que, s'agissant des dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une Autorisation de Programme (AP) ou d'Engagement (AE), l'exécutif peut, sur décision de l'assemblée délibérante, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédit de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant que les budgets primitifs de l'exercice 2025 ne seront pas présentés au vote du Conseil Communautaire avant le 1er janvier 2025, il est proposé au Conseil Communautaire, pour permettre la continuité du service public, de recourir à cette faculté dans l'attente du vote de ces budgets primitifs 2025,

Considérant que dans le respect des débats budgétaires, il s'entend que les crédits ainsi ouverts par anticipation et ne relevant pas d'une autorisation de programme, ne peuvent concerner que des dépenses d'investissement récurrents,

Considérant que cette délibération vient compléter, par nature et par chapitre, les crédits de paiement des AP/CP ultérieurement votés lors du BP et BS 2024 (Délibération n°90 du 28 mars 2024 et Délibération n°73 du 12 juin 2024),

Vu l'exposé du rapporteur du Budget,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D64-DE

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'approuver ces mesures provisoires jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2025.

Décide d'autoriser le Président à procéder par anticipation à l'engagement, à la liquidation et au mandatement, avant le vote des budgets primitifs 2025 :

- des dépenses d'investissement hors Autorisation de Programme ou d'Engagement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2024,
- des dépenses d'investissement inscrites en Autorisation de Programme ou de fonctionnement inscrites en Autorisation d'Engagement, dans la limite du tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice 2024, conformément au détail donné en annexe 1 à la présente délibération.

Précise que ces autorisations sont données dans le cadre de l'affectation des crédits provisoires par chapitre et nature budgétaire, conformément à l'annexe jointe, par budget :

Précise que ces crédits seront inscrits aux chapitres et natures concernés des budgets primitifs 2025 lors de leur adoption.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D65-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 29 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **57 délégués étaient présents et 19 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 57
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 19
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET

Absent(s) excusé(s) : 15
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D65-DE

C061224_D65

DEVELOPPEMENT DURABLE

Service Public d'Assainissement Collectif - Convention avec la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin pour l'admission d'effluents

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) reçoit dans ses ouvrages publics d'assainissement collectif, des eaux usées et pluviales en provenance des réseaux d'assainissement des communes de Courrières, Montigny-en-Gohelle et Rouvroy , dont la compétence assainissement est gérée par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC). Les effluents sont collectés et traités sur la station d'épuration de Fouquières-lez-Lens.

Dans ce cadre, la précédente convention a pris fin le 30 avril 2021 avec la fin du contrat de délégation de service public attribué à Véolia (par délibération du 8 décembre 2008). Par délibération en date du 17 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a retenu la Société CALLEA (société dédiée du groupe Véolia eau) pour son nouveau contrat de concession de service pour l'exploitation du service public de l'assainissement, à compter du 1er mai 2021. Il convient d'établir une nouvelle convention suivant les termes prévus au contrat de délégation de service public, en cours durant cette période.

Celle-ci, reprise en annexe, prévoit notamment une durée de 7 ans à compter du 1er mai 2021, sur la base des éléments suivants :

- En contrepartie du transport et du traitement des effluents, la CALL percevra une rémunération trimestrielle à compter du 1er mai 2021, auprès de la CAHC, destinée à couvrir les charges d'exploitation liées à l'exploitation du système d'assainissement de Fouquières-lez-Lens.

Cette rémunération sera assise sur les volumes tels que définis à l'article 2.4 de la convention.

Ces tarifs sont définis à l'article 8.4 du contrat de concession pour l'exploitation du service public de l'assainissement signé entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et CALLEA :

- Part fixe trimestrielle : FHPo = 10,44 € HT/an/usager,
- Part variable : VHPo = 0,9049 €HT/m³.

Est considéré comme usager, tout utilisateur bénéficiant d'un compteur d'eau potable et rejetant ses eaux usées au réseau.

- Au titre de la gestion des eaux pluviales et des investissements réalisés par la collectivité, la CALL percevra une rémunération semestrielle à compter du 1er mai 2021, auprès de la CAHC, destinée à couvrir les charges du service portant sur les eaux pluviales et les investissements. Ce montant sera définit ultérieurement.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 062-246200364-20241206-C061224_D65-DE

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les termes de la convention avec la CAHC.

Autorise le Président à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.